# Guide des garanties





Une mutuelle aussi proche de vous, ça change la vie.

Depuis 70 ans, MGEN est la mutuelle des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, et des Sports. Une mutuelle qui connaît aussi bien votre métier, ça change la vie!

Ça change la vie parce qu'en plus de protéger votre santé, MGEN intègre dans ses offres des garanties de prévoyance, des services et des Actions sociales et solidaires pour répondre aux imprévus de votre vie professionnelle et privée.

Ça change la vie parce qu'on est toujours mieux compris et conseillé par une mutuelle qui parle le même langage.

MGEN, ce sont des conseillers experts de votre univers professionnel dans lequel eux aussi évoluent au quotidien. Ce sont également des collègues militants issus de votre milieu professionnel qui mettent en œuvre les orientations stratégiques de la mutuelle aux niveaux local et national.

Ça change la vie parce qu'avec MGEN vous bénéficiez des avantages d'une mutuelle qui connaît votre métier et de la solidarité de plus de 4 millions d'adhérents.

LES + MGEN INITIALE

- MGEN est un organisme à but non lucratif, indépendant de tout pouvoir politique ou financier, la mutuelle ne rémunère donc pas d'actionnaires.
- Pas de sélection à l'entrée : une adhésion sans sélection liée à l'âge ou à l'état de santé.
- Pas de délai d'attente : une prise en charge de vos frais de santé dès le le jour d'adhésion.
- Des services performants inclus pour vous accompagner dans votre vie quotidienne.
- Pas de mauvaise surprise : une couverture prévoyance pour vous permettre de faire face aux aléas de la vie.

#### LES AVANTAGES D'UNE GRANDE MUTUELLE

MGEN s'est toujours engagée pour permettre à chacun l'accès à la santé en agissant tant sur l'offre de soins que sur la réduction des restes à charge. Au-delà d'être un simple «financeur» de soins, MGEN est un acteur global de santé qui protège plus de 4 millions de personnes.

# Dispositifs conventionnels mutualistes LES MEILLEURS SOINS AU MEILLEUR PRIX

- Le 1<sup>er</sup> dispositif conventionnel en France avec plus de 8000 opticiens agréés (dispositif Optistya).
- e-Optistya pour commander vos lunettes et lentilles en ligne en bénéficiant du tiers payant.
- Plus de 24000 chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires) et près de 700 centres dentaires conventionnés (orthodontie et prothèses dentaires).
- Plus de 4 100 audioprothésistes partenaires (dispositif Audistya).
- Plus de 2 100 établissements hospitaliers conventionnés.

#### 24h/24 et 7j/7

# DES SERVICES DIGITAUX POUR SIMPLIFIER LE QUOTIDIEN

- Un **Espace personnel** pour gérer toutes vos démarches 7i/7.
- Une **appli mobile** qui vous suit où que vous soyez.
- Twitter @MGENetvous une équipe dédiée répond à vos questions.
- Le Forum MGEN sur mgen.fr pour trouver des réponses sur les offres et services et échanger en toute liberté.

#### Implantation ÊTRE LÀ OÙ VOUS ÊTES

Une présence dans **tous les départements métropolitains et d'outre-mer** et des conseillers experts de votre univers professionnel dans lequel ils évoluent au quotidien.

Au total, ce sont **102 sections départementales et 26 espaces mutuels** avec un seul objectif : votre satisfaction.

#### Qualité de service UNE MUTUELLE CERTIFIÉE

Faciliter vos démarches, accélérer vos remboursements, anticiper vos besoins : pour mieux vous satisfaire, MGEN vous garantit une **qualité de service optimum**, à chaque étape de la relation.

Un engagement couronné par la certification AFNOR.



2



MGEN vous accompagne tout au long de votre vie avec des Solutions Santé Prévoyance adaptées à vos besoins mais aussi à ceux de vos proches. Chaque offre constitue une protection complète en santé, prévoyance, services et Actions sociales et solidaires.

En tant qu'adhérents, vous et vos proches êtes ainsi parfaitement couverts aux moments clés de votre vie, quels que soient votre état de santé et l'évolution de votre situation familiale ou professionnelle.

# CHOISISSEZ L'OFFRE QUI VOUS RESSEMBLE

#### MGEN INITIALE

#### SPÉCIAL DÉBUT DE CARRIÈRE

La couverture complète des soins essentiels à un prix ultra abordable.

# ÉQUILIBRE

**IDÉAL POUR LES** DÉPASSEMENTS **D'HONORAIRES** 

Des remboursements renforcés sur tous les actes avec dépassement d'honoraires.

# RÉFÉRENCE

RENFORCÉ SUR L'OPTIQUE ET LE DENTAIRE

La totale maîtrise de votre reste à charge en optique, dentaire et orthodontie.

# **INTÉGRALE**

**OPTIMAL SUR TOUS LES REMBOURSEMENTS** 

La couverture maximale sur l'ensemble des garanties.

# **PRÉVOYANCE**

#### ÇA AIDE D'ÊTRE PROTÉGÉ

Complément de revenu en cas d'arrêt de travail.

Versement d'un capital pour aider vos proches en cas de décès\*.

Aide financière pour faire face à une perte temporaire d'autonomie ou à la dépendance\*.

\* À l'exception de MGEN Initiale.

### **SERVICES EXCLUSIFS**

#### ÇA AIDE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Aide au déménagement en cas de mutation.

Accès gratuit au service d'informations juridiques et pratiques.

Aide ménagère à domicile et garde d'enfants en cas d'hospitalisation temporaire.

Services d'assistance spécifiques en cas de pathologie lourde.

#### **ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES**

#### CA VA MIEUX **AVEC UN SOUTIEN** SOLIDAIRE

Prêt social sans frais et sans intérêts.

Avance financière suite à une mutation ou une maladie.

Aide financière exceptionnelle sans remboursement.

> Allocation handicap et dépendance.

**PRÉVOYANCE** 

DES SOUTIENS FINANCIERS PRÉVUS POUR FAIRE FACE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL, D'INVALIDITÉ, DE DÉPENDANCE..

**SERVICES EXCLUSIFS** 

UNE ASSISTANCE INCLUSE POUR VOTRE VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

**ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES** 

DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER EN CAS DE COUP DUR

# VOS GARANTIES SANTÉ

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou en forfait en euros.

FRAIS MÉDICAUX COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes de médecine générale) ou de sages-femmes dans le parcours de soins coordonnés	70%	30%	100%
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes de médecine générale) ou de sages-femmes <b>hors parcours de soins coordonnés</b>	30%	30%	60%
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes	70%	OPTAM/OPTAM-CO:	OPTAM/OPTAM-CO:
dans le parcours de soins coordonnés	7078	Non OPTAM/OPTAM-CO : $30\ \%$	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Actes techniques dont radiologie	70%	OPTAM/OPTAM-CO: 30%	OPTAM/OPTAM-CO:
dans le parcours de soins coordonnés		Non OPTAM/OPTAM-CO : $30\ \%$	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Actes techniques dont radiologie hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	60%	40%	100%
Analyses - Actes de laboratoire	60%	40%	100%
Participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	ris en charge 18€	
Psychothérapie	Non pris en charge	ge 10€/séance (dans la limite de 20 séanc	

PHARMACIE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Médicaments et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale	65%	35%	100%
	30%	70%	100%
Vaccins remboursés par la Sécurité sociale	65%	35%	100%

APPAREILLAGES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Accessoires et pansements, petit appareillage et orthopédie (hors semelles)	60%	40%	100%

	FORFAIT SE SOIGNER AUTREMENT	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INITIALE		
AGEN	Ostéopathie				
	Actes médicaux d'acupuncture	Non pris en charge	Non pris en charge 75 €/an		
	Homéopathie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale			€/an	
	Consultations diététicien				
Σ	Chiropraxie				
+	FORFAIT PRÉVENTION	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN	
	Contraception prescrite non remboursée par la Sécurité sociale Tests de grossesse	Non pris en charge	75€/an	75 €/an + remboursement Sécurité sociale	
	Sevrage tabagique	I50€/an			
	Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge		le cas échéant	

_	

HOSPITALISATION	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Honoraires médicaux <sup>(2)</sup>	80%	20%	100%
Participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	18	3€
Hébergement et frais de séjour	80%	20%	100%
Forfait journalier hospitalier	Non pris en charge	Frais réels	
Forfait journalier psychiatrique	Non pris en charge	Frais	réels

			SÉCURITÉ SOCIALE(!)	MGEN HORS DU CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS LE CONVENTIONNEMENT
	Chambre particulière en cas d'hospitalisation Maternité		45 €/nuitée		
		Maternité			50€/nuitée
avec hébergement et comprenant au moins une nuitée <sup>(2)</sup>	Soins de suite et de réadaptation	Non pris en charge	Non pris en charge	35 €/nuitée	
	Psychiatrie			40€/nuitée	
†	Chambre particulière en cas de séjour ambulatoire en chirurgie avec anesthésie <sup>(2)</sup> Frais d'accompagnement d'un mutualiste âgé de moins de 16 ans, de plus de 70 ans ou en situation de handicap <sup>(2)</sup>				15€
					38,50 €/nuitée

MATERNITÉ	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOO + MGEN
Prestation naissance et adoption	Non pris en charge	I 60 €/enfar	nt mutualiste
CURES THERMALES	SÉCURITÉ SOCIALE(I)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOO + MGEN
Frais de surveillance médicale et pratiques médicales complémentaires	70%	30%	100%
Frais de traitement en établissement thermal	65%	35% du forfait thermal	100% du forfait th
TRANSPORTS	SÉCURITÉ SOCIALE(I)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOO + MGEN
Frais de transports	65%	35%	100%
DENTAIRE	SÉCURITÉ SOCIALE(I)	MGEN INITIALE	SÉCURITÉ SOO + MGEN
Consultations et soins conservateurs ou chirurgicaux (remboursables par la Sécurité sociale et selon la classification commune des actes médicaux)	70%	30%	100%
Inlay Onlay	70%	30%	100%
PROTHÈSES DENTAIRES	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN HORS DU CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS CONVENTIONN (PRATICIENS LIBÉR
Prothèses dentaires			
Couronne dento-portée métallique ou céramo-métallique en fonction du type de dents : incisives, canines, prémolaires (ICP) et molaires	70%	75,25€ (toutes dents)	397,95€ (ICF 195,15€ (molai

195,15€ (molaire) 397,95 € (ICP)

Sur molaires, remboursement

hors conventionnements

116€

canines, prémolaires (ICP) et molaires

Inlay core

Inlay core à clavette

70%

70%

75,25€ (toutes dents)

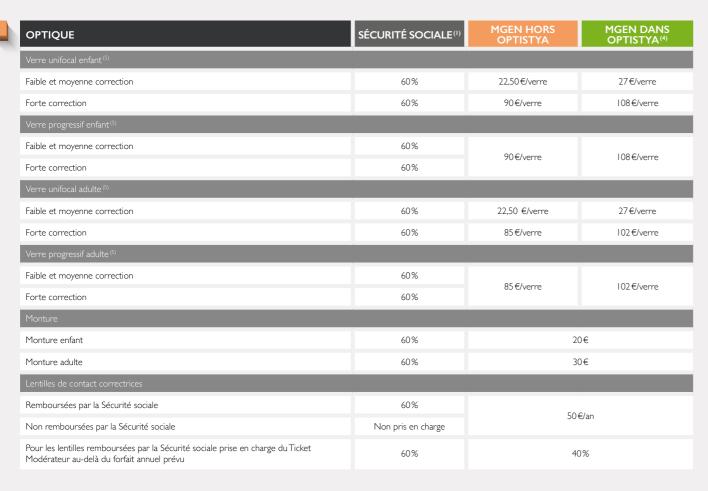
30%

30%

Couronne dento-portée céramo-céramique, en fonction du type de dents : incisives,

Retrouvez les explications sur les différentes appellations en page suivante.

<sup>(1)</sup> Taux de prise en charge par la Sécurité sociale donnés à titre indicatif.
(2) Limitation à 12 mois ou 365 jours (en cas de séjours successifs), les droits sont de nouveau ouverts après une période continue de 6 mois sans hospitalisation.
(3) Pour les centres de santé dentaire conventionnés avec MGEN, contactez le 3676.



AUDIOPROTHÈSE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN HORS AUDISTYA	MGEN DANS AUDISTYA <sup>(6)</sup>
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les 20 ans et plus non atteints de cécité	60%	350€/appareil (2/an) +Ticket Modérateur au-delà de la limite	450€/appareil (2/an) +Ticket Modérateur au-delà de la limite
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les moins de 20 ans ou 20 ans et plus atteints de cécité	60%	560€/appareil	660€/appareil

(1) Taux de prise en charge par la Sécurité sociale donnés à titre indicatif.

(1) laux de prise en d'alge par la securité sociale doinnes à un enfoltation (4) Quand le mutualiste a recours à un opticien lunetier agréé Optistya ou e-Optistya, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles correctrices, dans la limite des prestations ci-dessus. La liste des opticiens agréés peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr.

(5) Pour les moins de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion. À partir de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date d'effet de l'adhésion. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription médicale initiale comportant les mentions d'adaptation portées par l'opticien. Le remboursement total pour un équipement composé d'une monture et de deux verres est garanti au minimum à hauteur des planchers fixés par le décret du 18 novembre 2014, relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, dans la limite des frais réels engagés. Afin de respecter la réglementation, l'adhérent accepte de transmettre la prescription médicale correspondant à sa demande de remboursement de lunettes (6) Quand le mutualiste à recours à un audioprothésiste partenaire Audistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des prothèses auditives, dans la limite des estations fixées ci-dessus. La liste des audioprothésistes partenaires Audistya peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr. Les adhérents disposent du libre choix de leur professionnel ou établissement de santé.

#### VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

#### Conventionnement MGEN :

#### Dépassements d'honoraires :

#### Franchises médicales :

Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS):

C'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (souvent appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce

sur chaque boîte de médicaments, les actes d'auxiliaires médicaux (sauf sage-femme) et de transport sanitaire. Comme la plupart des mutuelles, MGEN ne prend pas en charge ces franchises dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

#### Honoraires de dispensation :

#### Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO):

#### Participation forfaitaire de I €:

#### Participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale :

#### Ticket Modérateur (TM):



Avec votre mutuelle, vous accédez aux services de plus de 8000 opticiens Optistya qui voient plus loin pour vous et vous font bénéficier d'une offre optique de qualité pour voir 10/10... y compris dans votre budget.

#### La qualité avant tout

• Des verres de haute qualité et un très large choix de montures de marque.

#### Des avantages tarifaires

- Des tarifs négociés garantissant un reste à charge nul ou limité.
- Des **réductions** sur la plupart des montures de marque.
- · Pas d'avance de frais.

#### Des services pratiques

- L'accord en temps réel de MGEN sur le devis proposé par l'opticien.
- Le montant du **reste à charge** connu immédiatement.

#### Avec e-Optistya, retrouvez les avantages de la vente en ligne tout en **bénéficiant** du tiers payant.

- Avec **easy-verres.com**, pour vos montures à chaque étape : essayage en ligne, garantie d'échange, magasins relais et livraison. En qualité d'adhérent MGEN, vous bénéficiez d'une offre exclusive avec un reste à charge garanti de 0€.
- Principal fournisseur en ligne en Europe depuis 1998, visiondirect.fr propose des lentilles de contact jusqu'à 45% moins chères,



Avec Audistya, ce sont plus de 4 100 audioprothésistes partenaires MGEN pour améliorer votre audition à des coûts maîtrisés. Avec MGEN, vous bénéficiez ainsi d'une prise en charge pour vos solutions auditives, en complément de l'intervention de la Sécurité sociale.

- Un devis clair garantissant la stricte transparence des tarifs.
- Des tarifs négociés permettant de maîtriser le reste à charge.
- Pas d'avance de frais.
- Un mois d'essai gratuit intégrant 4 séances de réglage de l'appareil auditif.
- Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne.
- Un kit d'entretien offert pour l'achat de tout nouvel appareil.

# Bon à savoir

Vous pouvez localiser en un clic les opticiens et audioprothésistes dans votre Espace personnel ou sur votre appli mobile.



MGEN, c'est une politique conventionnelle engagée auprès de professionnels de santé, de praticiens libéraux et de centres de santé dentaire. Vous bénéficiez ainsi d'un reste à charge limité sur la plupart de vos soins dentaires.

#### Un accès aux soins auprès de

- **24 000** chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires).
- 700 centres dentaires conventionnés MGEN partout en France.

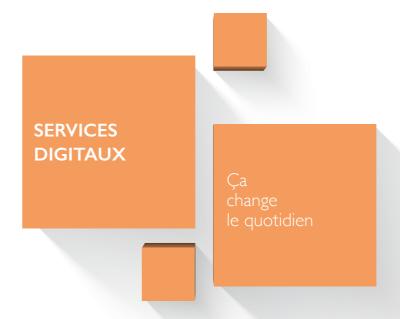
#### Une couverture optimisée

• Des tarifs encadrés, une prise en charge immédiate et sans avance de frais.



MGEN vous permet d'accéder à l'un des plus importants partenariats avec les établissements de santé en France. Une présence qui permet de vous faire bénéficier des dernières avancées médicales, de minimiser le reste à charge sur la chambre et les frais d'accompagnant et de réduire l'avance de frais.

• Plus de **2 I 00** établissements hospitaliers, soit **97**% des hôpitaux publics de court séjour en médecine, chirurgie, obstétrique, maternité et **54**% des établissements privés pour ces mêmes disciplines, sont conventionnés.



Pour vos démarches santé, des services digitaux qui vous simplifient la vie, c'est NET!

#### ESPACE PERSONNEL : POUR GÉRER VOTRE MUTUELLE SANTÉ DE CHEZ VOUS

Rapide à créer, facile à consulter, cet espace sécurisé est le vôtre : il vous donne accès à une multitude de services utiles et consultables 24h/24.

- Suivez vos remboursements.
- Consultez vos relevés de prestations.
- Téléchargez vos attestations de droit.
- Mettez à jour vos informations personnelles.

# APPLI : POUR SUIVRE VOTRE SANTÉ PARTOUT ET TOUT LE TEMPS

Avec l'application pour smartphone MGEN, vous avez tous les services de votre mutuelle au bout des doigts où que vous soyez. Vous bougez, votre mutuelle vous suit!

- Accédez aux services MGEN.
- Géolocalisez les professionnels de santé, établissements, opticiens et audioprothésistes.
- Accédez instantanément à vos remboursements et relevés de prestations.

# MGEN, UNE MUTUELLE INTERACTIVE

#### TWITTER @MGENetvous

• Une équipe dédiée à la relation adhérents répond à vos questions pratiques.

#### Le FORUM mgen.fr

Ouvert à tous, le Forum vous permet de vous informer et d'échanger en toute liberté grâce à deux espaces de discussion.

- MGEN & VOUS pour poser des questions sur les offres et services MGEN avec l'accompagnement de web-conseillers. Remboursements, démarches, adhésion, prévoyance, cotisations...
- **NOUS MGEN.** Cet espace démocratique invite à échanger, questionner et débattre sur les enjeux sociétaux et les valeurs que nous partageons : santé, prévention, éducation, innovation, vie mutualiste...

Téléchargez votre application Espace personnel depuis le Google Play ou l'App Store.



# DES SERVICES EXCLUSIFS



Qu'il s'agisse d'être aidé(e) dans un déménagement en cas de mutation, d'obtenir des informations juridiques pour vos démarches, de faire garder vos enfants en cas d'hospitalisation : MGEN a pensé à tout, et d'abord à vous!

#### MUTATION PROFESSIONNELLE

Vous êtes muté(e) en France et avez besoin d'aide pour vous organiser ?

- Aide au déménagement.
- Aide à la recherche d'emploi du conjoint.
- Nettoyage du logement quitté.

# INFORMATIONS PRATIQUES ET JURIDIQUES

Vous recherchez des informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique?

- Accès sécurisé et illimité, via votre Espace personnel, au site d'informations juridiques et vie pratique de notre partenaire IMA sur des thématiques larges telles que la famille, la santé, le droit du travail, la retraite, la fiscalité, les vacances...
- Entretien téléphonique annuel avec un service d'informations juridiques et vie pratique.

#### HOSPITALISATION TEMPORAIRE

Vous êtes hospitalisé(e) et avez besoin d'organiser votre quotidien en conséquence ?

- Aide à domicile.
- Prise en charge de la présence d'un proche à votre chevet.
- Livraison de médicaments et portage des repas.
- Transfert post-hospitalisation.
- Préparation du retour à domicile.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé(e) ou immobilisé(e) et avez besoin d'aide pour vous occuper de vos enfants<sup>(1)</sup>?

- Garde d'enfants, venue d'un proche au domicile, transfert des enfants au domicile d'un proche.
- Conduite à l'école ou aux activités extrascolaires, aide aux devoirs...

#### ■ PATHOLOGIE LOURDE

Si vos enfants souffrent d'une pathologie lourde.

- Bilan personnalisé par un ergothérapeute.
- Service de téléassistance.
- Garde d'enfants malades, venue d'un proche, transport aux rendez-vous médicaux...
- Mise en relation avec des entreprises pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du domicile.

(1) Enfant(s) de moins de 18 ans.

# Bon à savoir

Pour activer les services IMA, appelez le numéro dédié MGEN services au :

09 72 722 728

Service gratuit + prix appel

/j//-24h/24

Pour en savoir plus, consultez la notice d'information des services.

# VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

Une maladie grave ou un accident fragilisent votre famille. Pour éviter que des difficultés financières ne viennent s'ajouter à ces moments déjà complexes, MGEN vous propose des **solutions de prévoyance incluses dans l'offre MGEN Initiale.**Les garanties Prévoyance MGEN répondent à vos besoins : complément de revenus en cas d'arrêt de travail et allocations en cas d'invalidité

Vous êtes confronté à une situation d'arrêt de travail ? D'invalidité ?

MGEN vous aide à faire face.

	MGEN Prévoyance Initiale
Allocations Journalières	77%(1)
Allocations Invalidité	<b>50</b> % <sup>(2)</sup>

(1) 77% de la moyenne des salaires bruts mensuels, issus de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN et perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail. (2) 50% de la moyenne des traitements bruts des 3 mois précédant l'arrêt de travail, auquel un coefficient de revalorisation est appliqué (hors primes).



### COMPLÉMENT DE REVENUS

Votre salaire préservé en cas d'arrêt de travail

Si une maladie ou un accident vous empêchent de travailler, les Allocations Journalières incluses dans vos offres MGEN Santé Prévoyance (Prévoyance Initiale) permettent de compenser une partie de la perte de revenus.

# LES ALLOCATIONS JOURNALIÈRES MGEN

• Les **Allocations Journalières** complètent les sommes brutes garanties par l'Administration ou la Sécurité sociale à hauteur de 77% du salaire de référence.

Prenons l'exemple de Matthieu, 39 ans, en arrêt de travail d'avril 2017 à mars 2018.

Son complément de revenus lui garantit 77% de son salaire de référence.

Calcul du salaire de référence	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017
Salaire brut (hors primes)	2500€	2500€	2700€
Primes (maintenues à 50% pendant la période à demi-traitement)	200 €	200 €	200 €
Total	2700€	2700€	2900€
Moyenne du salaire de référence	2767 €		
Niveau de garantie	77% x 2767€ = 2130€		

- Le **salaire de référence** correspond à la moyenne des salaires bruts<sup>(1)</sup> mensuels de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.
- Ce salaire brut inclut les primes perçues par l'adhérent au cours de la même période et faisant l'objet d'un maintien à 50% lors de l'arrêt de travail.

Ces allocations sont versées tant que vous percevez un demi-traitement de la part de votre employeur ou les indemnités journalières de la Sécurité sociale suite à une maladie ou à un accident. Elles cessent en cas de changement de situation <sup>(2)</sup>.

(1) La moyenne des salaires ne peut pas être supérieure à l'assiette correspondant à la cotisation plafond. Le niveau de garantie est au minimum égal à 75% du salaire brut à la date de l'arrêt de travail.

(2) Reprise d'activité, passage en invalidité, retraite, démission de la mutuelle ou de l'offre en cours.

Calcul des allocations journalières (CMO)	Part employeur	Part MGEN	Total perçu
3 premiers mois (plein traitement)	2900€	0€	2900€
du 4° au 12° mois (demi traitement + Allocations Journalières)	1450€	680 €	2130€

Part employeur : (200€ x 50%) + (2700€ x 50%) = 1 450€ Part MGEN : 2130€ - 1 450€ = 680€

Si l'assiette de cotisation applicable à l'adhérent (et dépendant du montant et du taux de sa cotisation/formule et tranche d'âge) est supérieure au salaire de référence, le niveau de garantie des Allocations Journalières sera calculé sur la base de 75% du dernier salaire brut (soit 75% de 2700€ = 2025€).

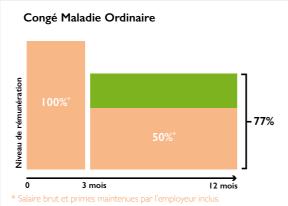
Dans le cas où l'employeur ne maintient pas de demi-traitement, MGEN n'intervient pas au titre des Allocations Journalières.

### LES + MGEN

#### Avance de paiement

En cas d'arrêt de travail et de retard dans le versement de votre salaire, vous pouvez bénéficier d'un soutien grâce à l'Action sociale MGEN qui prévoit une avance de paiement sous forme d'un prêt sans frais et sans intérêts. Cette avance spéciale peut aller jusqu'à 3000 € et vous permet de pallier une baisse momentanée de revenus (cette prestation fait l'objet d'une étude par la Commission d'Action sociale et est donc soumise à sa décision).

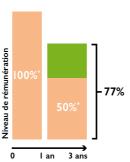
#### FONCTIONNAIRE TITULAIRE/ STAGIAIRE



Les primes maintenues dépendent de votre Fonction publique de rattachement (d'État ou Territoriale).

#### Congé Longue Maladie

en cas de maladie non professionnelle

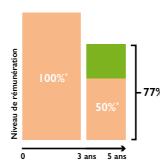


\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclu

La durée du CLM est fixée à **3 ans maximum en cas de maladie non professionnelle.** Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois, après avis du comité médical.

#### Congé Longue Durée

en cas de maladie non professionnelle



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus

La durée du CLD est fixée à **5 ans maximum en cas de maladie non professionnelle.** Le CLD est ouvert à la fin de la période rémunérée, à plein traitement d'un Congé Longue Maladie. Le CLD est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois.

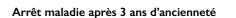
Lors d'un Congé Longue Maladie en cas de maladie non professionnelle ou d'un Congé Longue Durée en cas de maladie non professionnelle :

En fonction du type de congé maladie, **certaines primes ou indemnités ne sont plus versées :** les primes ou indemnités liées à l'exercice des fonctions par exemple.

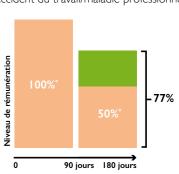
Selon la fonction de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la **Fonction publique d'État,** les indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la **Fonction publique Territoriale**, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

#### AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC



hors accident du travail/maladie professionnelle



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclu

L'agent contractuel dépend du **régime général de la Sécurité sociale** et perçoit en cas de maladie des **Indemnités Journalières** pour maladie non professionnelle.

La **durée du maintien** du plein ou demi-traitement de l'agent contractuel dépend de son ancienneté dans son administration. Les Indemnités Journalières sont alors déduites du plein ou du demi-traitement.

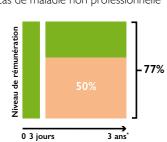
Selon la Fonction publique de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la **Fonction publique d'État,** les primes et indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la **Fonction publique Territoriale**, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

#### SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ

#### Arrêt de travail

en cas de maladie non professionnelle



\* La CPAM verse au maximum 360 Indemnités Journalières par période de 3 ans consécutifs ou 1095 jours s'il s'agit d'une affection longue durée.

L'Indemnité Journalière versée est égale à 50% du salaire journalier de base, en cas d'accident ou de maladie non professionnelle, calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 mois qui précèdent l'arrêt de travail (généralement en incluant les primes), dans la limite de 1,8 fois le SMIC.

#### ALLOCATIONS INVALIDITÉ

Vous êtes en retraite pour invalidité à la suite d'un accident ou d'une maladie. Pour compléter vos ressources, l'offre Prévoyance Initiale de MGEN Initiale intègre une allocation mensuelle.

#### LES ALLOCATIONS INVALIDITÉ MGEN

- L'Allocation Invalidité permet de compléter les revenus des Membres Participants en retraite anticipée pour invalidité ou inaptitude au travail.
- Le niveau de garantie est au minimum égal :
- à 50% du Traitement Indiciaire Brut à la date de mise en invalidité.
- au montant de la Base de Référence Garantie (BRG)(1).
- L'Allocation Invalidité est attribuée pour une année civile et renouvelée chaque année au ler janvier et versée mensuellement.

Les prestations cessent en cas de changement de situation : reprise d'activité, ressources supérieures au niveau de garantie, démission de la mutuelle ou de l'offre en cours.

#### Qui peut en bénéficier ?

Les Membres Participants n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée et bénéficiant :

- Pour les fonctionnaires titulaires : d'une pension de retraite pour invalidité.
- Pour les agents non titulaires on non fonctionnaires : d'une pension d'invalidité Sécurité sociale de 2ème ou 3<sup>ème</sup> catégorie.
- Pour les non-titulaires percevant précédemment une pension d'invalidité ou d'inaptitude : d'une pension de vieillesse liquidée au titre de l'inaptitude au travail.

(1) La BRG : Base de Référence Garantie. Son montant est de 10729 € pour 2017.



**SERVICE D'AIDE** À DOMICILE

Une maladie, une hospitalisation ou une perte d'autonomie fragilisent le quotidien au sein du foyer. Avec le Service d'Aide à Domicile, MGEN participe au financement d'une aide à domicile. Cette prestation MGEN s'adresse aux adhérents, à leur conjoint, ainsi qu'aux enfants bénéficiaires.

#### Dans quels cas puis-je en bénéficier ?

- Sortie d'hospitalisation.
- Enfant avec des difficultés de santé.
- Enfant majeur en arrêt de travail.
- Adhérent actif en arrêt de travail.
- Adhérent en mi-temps thérapeutique. • Adhérent fragilisé suite à un problème de santé qui
- poursuit une activité professionnelle.
- Adhérent en situation de handicap (taux d'incapacité défini par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au moins égal à 80%).
- Adhérent retraité en situation de dépendance de niveau GIR 5.

#### Comment en bénéficier ?

• Pour les organismes affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous utilisez votre chéquier CESU Domalin® envoyé avant la réalisation de la prestation pour régler directement votre organisme prestataire.

• Pour les organismes non encore affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous recevez un virement mensuel après la réalisation du service sur présentation de la facture.

#### LE + MGEN

MGEN fournit des **chéquiers CESU préfinancés** pour éviter l'avance de frais.



Des solutions d'urgence pour faire face ? C'est prévu.

Retard de paiement de votre employeur, problème financier à la suite d'un accident, besoin d'une aide ménagère pendant votre hospitalisation: MGEN vous soutient grâce aux Actions sociales et solidaires.

# Votre administration tarde à verser votre salaire à la suite d'une maladie ou d'une mutation ?

**Avance spéciale jusqu'à 3 000 €**<sup>(1)</sup>: sous la forme d'un prêt sans intérêts et sans frais, remboursable dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date d'attribution.

# Vous êtes en situation de dépendance ou de handicap et vous devez subvenir à vos besoins ?

- Versement d'allocations handicap et dépendance<sup>(1)</sup> pour faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie. Le montant des allocations est en fonction du degré de la perte d'autonomie et du niveau de ressources.
- Participation aux frais d'aménagement<sup>(1)</sup> de votre domicile ou de votre véhicule. Pour vous aider à trouver des réponses à vos questions de la vie quotidienne, le service en ligne «handicap assistance» est à votre écoute, en partenariat avec l'APAJH (Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés).
- Aide au mutualiste aidant(1).

Lorsque le mutualiste assiste au quotidien son conjoint, ses enfants ou ascendants au le degré en état de dépendance totale (classé en GIR I ou 2), une aide annuelle de 500€ est accordée suivant sa situation.

Vous connaissez un problème financier urgent lié à un événement grave d'ordre familial, social ou médical ?

- Aide exceptionnelle<sup>(1)</sup> jusqu'à 1 000 € (selon situation) non remboursable.
- Prêt social<sup>(1)</sup> jusqu'à 2000€, remboursable sans intérêts et sans frais, dans un délai maximal de 36 mois.
- Prêt service de I 500 à 7 500 €, à taux réduit, remboursable entre 12 et 60 mois (sous réserve d'acceptation par CASDEN Banque Populaire, organisme prêteur).
- (1) Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

Pour plus d'informations, contactez votre section départementale.

### DES OFFRES EN EXCLUSIVITÉ POUR LES ADHÉRENTS MGEN

Avec MGEN, vous protégez plus que votre santé!

Vous avez un projet immobilier? MGEN a aussi des solutions!

# LE PRÊT INSTALLATION MGEN-CASDEN

Avec MGEN, vos projets se dessinent.

MGEN pense aux jeunes (moins de 36 ans)
en proposant, par exemple, le financement
des frais d'installation : dépôt de garantie,
frais d'agence, travaux d'installation, achat
de meubles ou d'électroménager...

Avec le Prêt Installation MGEN CASDEN\*, aménagez en toute sérénité!

\*MGEN, Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement, distribue exclusivement les prêts de la CASDEN Banque Populaire

# SOLUTIONS LOGEMENT MGEN

Pour votre logement, pensez MGEN! MGEN propose des Solutions Logement complètes et sans option.

- Assurez votre prêt immobilier.
- Cautionnez votre emprunt.
- Sécurisez votre bien en cas de perte d'emploi.
- Installez-vous en toute sérénité avec le **Prêt** Installation MGEN-CASDEN.

#### **MGENSERVICESHABITAT.FR**

Des services qui font du bien à la santé de votre logement! Tous les adhérents MGEN, qu'ils soient locataires ou propriétaires, peuvent bénéficier:

- D'un accompagnement par des Conseillers experts pour tout projet de travaux : décoration, rénovation ou aménagement pour rendre son logement plus performant énergétiquement.
- D'un réseau national d'artisans professionnels agréés qui s'engagent à réaliser des prestations de qualité proposées au juste prix.
- D'un diagnostic énergétique en ligne.

Vous souhaitez en savoir plus sur les offres MGEN ?

Consultez votre Espace personnel pour une simulation en ligne!

Les conditions et le détail des garanties figurent dans les notices d'information relatives à chacune de ces offres et les statuts et règlements mutualistes.

Acteur global de santé, MGEN agit au quotidien pour la qualité et la satisfaction de ses assurés, adhérents et patients, en s'adaptant, encore et toujours, aux besoins, aux attentes et aux comportements.

Avoir l'assurance d'être bien protégé, c'est vivre en toute confiance. Santé, soins, prévoyance, services... et prévention, MGEN protège plus de 4 millions de personnes.

#### POUR EN SAVOIR PLUS





#### Connectez-vous

- Sur Twitter @MGENetvous,



Venez nous rencontrer dans votre section départementale



GROUPE VVV

# Guide des garanties





Une mutuelle aussi proche de vous, ça change la vie.

Depuis 70 ans, MGEN est la mutuelle des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, et des Sports. Une mutuelle qui connaît aussi bien votre métier, ça change la vie!

Ça change la vie parce qu'en plus de protéger votre santé, MGEN intègre dans ses offres des garanties de prévoyance, des services et des Actions sociales et solidaires pour répondre aux imprévus de votre vie professionnelle et privée.

Ça change la vie parce qu'on est toujours mieux compris et conseillé par une mutuelle qui parle le même langage.

MGEN, ce sont des conseillers experts de votre univers professionnel dans lequel eux aussi évoluent au quotidien. Ce sont également des collègues militants issus de votre milieu professionnel qui mettent en œuvre les orientations stratégiques de la mutuelle aux niveaux local et national.

Ça change la vie parce qu'avec MGEN vous bénéficiez des avantages d'une mutuelle qui connaît votre métier et de la solidarité de plus de 4 millions d'adhérents.

LES +

**MGEN** 

ÉQUILIBRE

- MGEN est un organisme à but non lucratif, indépendant de tout pouvoir politique ou financier, la mutuelle ne rémunère donc pas d'actionnaires.
- Pas de sélection à l'entrée : une adhésion sans sélection liée à l'âge ou à l'état de santé.
- Pas de délai d'attente : une prise en charge de vos frais de santé dès le 1<sup>er</sup> jour d'adhésion.
- Des services performants inclus pour vous accompagner dans votre vie quotidienne.
- Pas de mauvaise surprise : une couverture prévoyance pour vous permettre de faire face aux aléas de la vie, y compris pour votre bénéficiaire conjoint en cas d'adhésion couplée (Santé-Prévoyance).

#### LES AVANTAGES D'UNE GRANDE MUTUELLE

MGEN s'est toujours engagée pour permettre à chacun l'accès à la santé en agissant tant sur l'offre de soins que sur la réduction des restes à charge. Au-delà d'être un simple «financeur» de soins, MGEN est un acteur global de santé qui protège plus de 4 millions de personnes.

#### Dispositifs conventionnels mutualistes LES MEILLEURS SOINS

**AU MEILLEUR PRIX** 

#### • Le ler dispositif conventionnel en France avec plus de 8 000 opticiens agréés (dispositif Optistya).

- e-Optistya pour commander vos lunettes et lentilles en ligne en bénéficiant du tiers payant.
- Plus de 24000 chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires) et près de **700 centres dentaires** conventionnés (orthodontie et prothèses dentaires).
- Plus de **4 I 00** audioprothésistes partenaires (dispositif Audistya).
- Plus de 2 100 établissements hospitaliers conventionnés.

#### 24h/24 et 7j/7 **DES SERVICES DIGITAUX** POUR SIMPLIFIER LE QUOTIDIEN

- Un **Espace personnel** pour gérer toutes vos démarches
- Une **appli mobile** qui vous suit où que vous soyez.
- Twitter @MGENetvous une équipe dédiée répond à vos questions.
- Le Forum MGEN sur mgen.fr pour trouver des réponses sur les offres et services et échanger en toute liberté.

#### **Implantation ÊTRE LÀ OÙ VOUS ÊTES**

Une présence dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer et des conseillers experts de votre univers professionnel dans lequel ils évoluent au quotidien.

Au total, ce sont 102 sections départementales et 26 espaces mutuels avec un seul objectif: votre satisfaction.

#### Qualité de service **UNE MUTUELLE** CERTIFIÉE

Faciliter vos démarches, accélérer vos remboursements, anticiper vos besoins: pour mieux vous satisfaire, MGEN vous garantit une qualité de service optimum, à chaque étape de la relation.

Un engagement couronné par la certification AFNOR.





MGEN vous accompagne tout au long de votre vie avec des Solutions Santé Prévoyance adaptées à vos besoins mais aussi à ceux de vos proches. Chaque offre constitue une protection complète en santé, prévoyance, services et Actions sociales et solidaires.

En tant qu'adhérents, vous et vos proches êtes ainsi parfaitement couverts aux moments clés de votre vie, quels que soient votre état de santé et l'évolution de votre situation familiale ou professionnelle.

# CHOISISSEZ L'OFFRE QUI VOUS RESSEMBLE

#### MGEN INITIALE

#### SPÉCIAL DÉBUT DE CARRIÈRE

La couverture complète des soins essentiels à un prix ultra abordable.

# ÉQUILIBRE

#### **IDÉAL POUR LES** DÉPASSEMENTS **D'HONORAIRES**

Des remboursements renforcés sur tous les actes avec dépassement d'honoraires.

## RÉFÉRENCE

#### RENFORCÉ SUR L'OPTIQUE ET LE DENTAIRE

La totale maîtrise de votre reste à charge en optique, dentaire et orthodontie.

# **INTÉGRALE**

**OPTIMAL SUR TOUS LES REMBOURSEMENTS** 

La couverture maximale sur l'ensemble des garanties.

# **PRÉVOYANCE** ÇA AIDE

#### Complément de revenu en cas d'arrêt de travail.

D'ÊTRE PROTÉGÉ

Versement d'un capital pour aider vos proches en cas de décès\*.

Aide financière pour faire face à une perte temporaire d'autonomie ou à la dépendance\*.

\* À l'exception de MGEN Initiale.

### **SERVICES EXCLUSIFS**

#### ÇA AIDE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Aide au déménagement en cas de mutation.

Accès gratuit au service d'informations juridiques et pratiques.

Aide ménagère à domicile et garde d'enfants en cas d'hospitalisation temporaire.

Services d'assistance spécifiques en cas de pathologie lourde.

### **ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES**

#### **CA VA MIEUX AVEC UN SOUTIEN SOLIDAIRE**

Prêt social sans frais et sans intérêts.

Avance financière suite à une mutation ou une maladie.

Aide financière exceptionnelle sans remboursement.

> Allocation handicap et dépendance.

**PRÉVOYANCE** 

DES SOUTIENS FINANCIERS PRÉVUS POUR FAIRE FACE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL, D'INVALIDITÉ, DE DÉPENDANCE..

**SERVICES EXCLUSIFS** 

UNE ASSISTANCE INCLUSE POUR VOTRE VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

**ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES** 

DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER EN CAS DE COUP DUR

# VOS GARANTIES SANTÉ

Des remboursements renforcés sur tous les actes avec dépassement d'honoraires

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou en forfait en euros.

FRAIS MÉDICAUX COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes en médecine générale) ou de sages-femmes <b>dans le parcours de soins coordonnés</b>	70%	30%	100%
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes en médecine générale) ou de sages-femmes <b>hors parcours de soins coordonnés</b>	30%	30%	60%
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes	70%	OPTAM/OPTAM-CO: 80%	OPTAM/OPTAM-CO:
dans le parcours de soins coordonnés	70%	$\begin{array}{c} \textbf{Non OPTAM/OPTAM-CO:} \\ 60\% \end{array}$	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Actes techniques dont radiologie	70%	OPTAM/OPTAM-CO: 55%	<b>OPTAM/OPTAM-CO:</b> 125%
dans le parcours de soins coordonnés		$\begin{array}{c} \textbf{Non OPTAM/OPTAM-CO:} \\ 30\% \end{array}$	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Actes techniques dont radiologie hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	60%	65%	125%
Analyses - Actes de laboratoire	60%	65%	125%
Participation forfaitaire visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	18	3€
Psychothérapie	Non pris en charge	I5€/séance (dans la lir	mite de 20 séances/an)

PHARMACIE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
	65%	35%	100%
Médicaments et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale	30%	70%	100%
	15%	95.94	25 €/an + remboursement
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	ité sociale Non pris en charge		Sécurité sociale le cas échéant
Vaccins remboursés par la Sécurité sociale	65%	35%	100%

h	APPAREILLAGES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX	SÉCURITÉ SOCIALE(I)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
	Accessoires et pansements, petit appareillage et orthopédie (hors semelles)	60%	40%	100%
	Semelles orthopédiques	60%	170%	230%

	FORFAIT SE SOIGNER AUTREMENT	SÉCURITÉ SOCIALE		GEN ILIBRE	
	Ostéopathie				
	Actes médicaux d'acupuncture				
	Homéopathie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale	Non pris en charge	125	€/an	
7	Consultations diététicien				
+ MGEN	Chiropraxie				
+	FORFAIT PRÉVENTION	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN	
	Contraception prescrite non remboursée par la Sécurité sociale Tests de grossesse	Non pris en charge	l 25 €/an	I 25€/an + remboursement	
	Sevrage tabagique	I50€/an			
	Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge		Sécurité sociale le cas échéant	
	Bilan psychomotricité	rvon pris en charge			

HOSPITALISATION	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
		OPTAM/OPTAM-CO: 50%	<b>OPTAM/OPTAM-CO:</b> 150%
	100%	Non OPTAM/OPTAM-CO: 30%	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Honoraires médicaux (2)	80%	<b>OPTAM/OPTAM-CO:</b> 70%	<b>OPTAM/OPTAM-CO:</b> 150%
		Non OPTAM/OPTAM-CO: 50%	Non OPTAM/OPTAM-CO:
Participation forfaitaire visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	18€	
Hébergement et frais de séjour	80%	20%	100%
Forfait journalier hospitalier	Non pris en charge	Frais réels	
Forfait journalier psychiatrique	Non pris en charge	Frais réels	

		SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN HORS DU CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS LE CONVENTIONNEMENT
Chambre particulière en cas d'hospitalisation Mádecine - Chirurgie - Obstétrique  Maternité		33€/nuitée	45 €/nuitée	
	Maternité	Non pris en charge	33€/nuitée	50€/nuitée
avec hébergement et comprenant au moins	Soins de suite et de réadaptation		18,50€/nuitée	35€/nuitée
une nuitée <sup>(2)</sup>	Psychiatrie		30€/nuitée	40€/nuitée
Chambre particulière en cas de séjour ambulatoire en chirurgie avec anesthésie <sup>(2)</sup>		Non pris en charge	15€	
Frais d'accompagnement d'un mutualiste âgé de moins de 16 ans, de plus de 70 ans ou en situation de handicap (2)			25 €/nuitée	38,50€/nuitée

Retrouvez les explications sur les différentes appellations en page suivante.

<sup>(1)</sup> Taux de prise en charge par la Sécurité sociale donnés à titre indicatif.
(2) Limitation à 12 mois ou 365 jours (en cas de séjours successifs), les droits sont de nouveau ouverts après une période continue de 6 mois sans hospitalisation. Pour les honoraires médicaux, seuls les dépassements d'honoraires sont assujettis à la limitation ci-dessus.

MATERNITÉ	SÉCURITÉ SOCIALE(I)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Amniocentèse (- 38 ans, sauf risque)	Non pris en charge	18	33€
Amniocentèse (+ 38 ans)	100%	10	00%
Prestation naissance et adoption	Non pris en charge	I 60 €/enfar	nt mutualiste

CURES THERMALES	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Frais de surveillance médicale et pratiques médicales complémentaires	70%	30%	100%
Frais de traitement en établissement thermal	65%	35% du forfait thermal	100% du forfait thermal
Frais d'hébergement remboursés ou non remboursés par la Sécurité sociale	65%/Non pris en charge	100€/cure	100€/cure + remboursement Sécurité sociale le cas échéant

TRANSPORTS	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Frais de transports	65%	35%	100%

DENTAIRE	SÉCURITÉ SOCIALE(1)	MGEN ÉQUILIBRE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Consultations et soins conservateurs ou chirurgicaux (remboursables par la Sécurité sociale et selon la classification commune des actes médicaux)	70%	30%	100%
Inlay Onlay	70%	80%	150%
PROTHÈSES DENTAIRES	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS DU CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS LE CONVENTIONNEMENT (PRATICIENS LIBÉRAUX) <sup>(3)</sup>
Prothèses dentaires			
Couronne dento-portée métallique ou céramo-métallique en fonction du type de dents : incisives, canines, prémolaires (ICP) et molaires	70%	86€ (toutes dents)	397,95 € (ICP) 195,15 € (molaire)
	70% 70%	***	195,15 € (molaire) 397,95 € (ICP)
du type de dents : incisives, canines, prémolaires (ICP) et molaires  Couronne dento-portée céramo-céramique, en fonction du type de dents : incisives,		(toutes dents)	195,15€ (molaire) 397,95€ (ICP) Sur molaires, remboursement

OPTIQUE	SÉCURITÉ SOCIALE(I)	MGEN HORS OPTISTYA	MGEN DANS OPTISTYA <sup>(4)</sup>
Verre unifocal enfant <sup>(5)</sup>			
Faible et moyenne correction	60%	22,50€/verre	27€/verre
Forte correction	60%	90€/verre	108€/verre
Verre progressif enfant <sup>(5)</sup>			
Faible et moyenne correction	60%	90€/verre	108€/verre
Forte correction	60%	90€/verre	108€/verre
Verre unifocal adulte <sup>(5)</sup>			
Faible et moyenne correction	60%	22,50€/verre	27€/verre
Forte correction	60%	85€/verre	102€/verre
Verre progressif adulte <sup>(5)</sup>			
Faible et moyenne correction	60%	05.04	102€/verre
Forte correction	60%	85€/verre	
Monture			
Monture enfant	60%	20	)€
Monture adulte	60%	30	)€
Lentilles de contact correctrices			
Remboursées par la Sécurité sociale	60%	100	C.I.
Non remboursées par la Sécurité sociale	Non pris en charge	100	€/an
Pour les lentilles remboursées par la Sécurité sociale, prise en charge du Ticket Modérateur au-delà du forfait annuel prévu	60%	40	)%
AUDIOPROTHÈSE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS RÉSEAU AUDISTYA	MGEN DANS LE RÉSEAU AUDISTYA
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les 20 ans et plus non atteints de cécité	60%	350€/appareil (2/an) + Ticket Modérateur au-delà de la limite	450€/appareil (2/an) +Ticket Modérateur au-de de la limite
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les moins de 20 ans ou 20 ans et plus atteints de cécité	60%	560€/appareil	660€/appareil

(I) Taux de prise en charge par la Sécurité sociale donnés à titre indicatif.

(3) Pour les centres de santé dentaire conventionnés avec MGEN, contactez le 3676.
(4) Quand le mutualiste a recours à un opticien lunetier agréé Optistya ou e-Optistya, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance dé frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers ét des lentilles correctrices, dans la limite des prèstations ci-dessus. La liste des opticiens agréés peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr.

(5) Pour les moins de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date d'effet de

l'adhésion. À partir de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date d'effet de l'adhésion. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription médicale initiale comportant les mentions d'adaptation portées par l'opticien. Le remboursement total pour un équipement composé d'une monture et de deux verres est garanti au minimum à hauteur des planchers fixés par le décret du 18 novembre 2014, relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, dans la limite des frais réels engagés. Afin de respecter la réglementation, l'adhérent accepte de transmettre la prescription médicale correspondant à sa demande de remboursement de lunettes. (6) Quand le mutualiste à recours à un audioprothésiste partenaire Audistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des prothèses auditives, dans la limite des prestations fixées ci-dessus. La liste des audioprothésistes partenaires Audistya peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr. Les adhérents disposent du libre choix de leur professionnel ou établissement de santé.

#### VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

Dépassements d'honoraires : C'est la différence entre les honoraires demandés par un praticien et le tarif de responsabilité de la Sécurité sociale.

#### Franchises médicales :

#### Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO):

Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS):

C'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (souvent appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement (exprimé en pourcentage).

Conventionnement MGEN:
Pour vous faire bénéficier d'autres avantages que la dispense d'avance de frais, MGEN a conclu des accords avec des professionnels de santé et des établissements qui s'engagent, notamment, à ne pas dépasser les tarifs
négociés dans le cadre de ces accords.

Sur chaque boîte de médicaments, les actes d'avanciaments, les actes d'avanciale point de transport sanitaire. Comme la plupart des mutuelles, MGEN ne prend pas en charge ces franchises dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

Honoraires de dispensation:
Il s'agit d'honoraires forfaitaires appliqués par les pharmaciens selon le conditionnement ou pour une ordonnance de médicaments dite complexe. Ils sont remboursés par la Sécurité sociale pour une ordonnance de médicaments dite complexe. Ils sont remboursés par la Sécurité sociale au même taux et selon les mêmes modalités que le médicament auquel ils se rapportent.

Pour vous faire bénéficier d'autres avantages que la dispense d'avance de frais, MGEN a conclu des accords avec des professionnels de santé et des établissements qui s'engagent, notamment, à ne pas dépasser les tarifs

négociés dans le cadre de ces accords.

Sur chaque boîte de médicaments, les actes de transport sanitaire. Comme la plupart des mutuelles, MGEN ne prend pas en charge ces franchises dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

Pour vous faire bénéficier d'autres avantages que la dispense d'avance de frais, MGEN a conditionnement ou pour une ordonnance de médicaments dite complexe. Ils sont ralloulées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale ou forfaits.

C'est le montant déduit de vos reubentaire maîtrisée, il suffit de ve se ren

aux contrats responsables.

Participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale :
La participation forfaitaire de l 8 € est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 € ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

Tiers payant :
C'est la prise en charge directe par la Sécurité sociale et la mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation de votre carte d'adhérent MGEN au pharmacien ou au laboratoire de biologie médicale par exemple permet de ne pas faire d'avance de frais.



Avec votre mutuelle, vous accédez aux services de plus de 8 000 opticiens Optistya qui voient plus loin pour vous et vous font bénéficier d'une offre optique de qualité pour voir 10/10... y compris dans votre budget.

#### La qualité avant tout

• Des verres de haute qualité et un très large choix de montures de marque.

#### Des avantages tarifaires

- Des **tarifs négociés** garantissant un reste à charge nul ou limité.
- Des **réductions** sur la plupart des montures de marque.
- Pas d'avance de frais.

#### Des services pratiques

- L'accord en temps réel de MGEN sur le devis proposé par l'opticien.
- Le montant du **reste à charge** connu immédiatement.

Avec e-Optistya, retrouvez les avantages de la vente en ligne tout en bénéficiant du tiers payant.

- Avec easy-verres.com, pour vos montures et vos verres, les critères de qualité sont imposés à chaque étape : essayage en ligne, garantie d'échange, magasins relais et livraison. En qualité d'adhérent MGEN, vous bénéficiez d'une offre exclusive avec un reste à charge garanti de 0 €.
- Principal fournisseur en ligne en Europe depuis 1998, visiondirect.fr propose des lentilles de contact jusqu'à 45 % moins chères, de même pour les produits d'entretien et les gouttes. La livraison se fait en 24 h chrono en France métropolitaine pour les produits en stock (commandés avant 17 h et payés en ligne).



Avec Audistya, ce sont plus de 4 100 audioprothésistes partenaires MGEN pour améliorer votre audition à des coûts maîtrisés. Avec MGEN, vous bénéficiez ainsi d'une prise en charge pour vos solutions auditives, en complément de l'intervention de la Sécurité sociale.

- Un devis clair garantissant la stricte transparence des tarifs.
- Des **tarifs négociés** permettant de maîtriser le reste à charge.
- Pas d'avance de frais.
- Un mois d'essai gratuit intégrant 4 séances de réglage de l'appareil auditif.
- Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne.
- Un **kit d'entretien offert** pour l'achat de tout nouvel appareil.

# Bon à savoir

10

Vous pouvez localiser en un clic les opticiens et audioprothésistes dans votre Espace personnel ou sur votre appli mobile.



MGEN, c'est une politique conventionnelle engagée auprès de professionnels de santé, de praticiens libéraux et de centres de santé dentaire. Vous bénéficiez ainsi d'un reste à charge limité sur la plupart de vos soins dentaires.

#### Un accès aux soins auprès de

- **24 000** chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires).
- 700 centres dentaires conventionnés MGEN partout en France.

#### Une couverture optimisée

• Des tarifs encadrés, une prise en charge immédiate et sans avance de frais.

#### L'orthodontie revalorisée

 Qu'ils soient remboursés ou non par la Sécurité sociale, MGEN optimise la prise en charge des traitements d'orthodontie réalisés auprès des chirurgiens-dentistes, des stomatologues et des centres dentaires conventionnés.



MGEN vous permet d'accéder à l'un des plus importants partenariats avec les établissements de santé en France. Une présence qui permet de vous faire bénéficier des dernières avancées médicales, de minimiser le reste à charge sur la chambre et les frais d'accompagnant et de réduire l'avance de frais.

 Plus de 2 100 établissements hospitaliers, soit 97% des hôpitaux publics de court séjour en médecine, chirurgie, obstétrique, maternité et 54% des établissements privés pour ces mêmes disciplines, sont conventionnés.



Pour vos démarches santé, des services digitaux qui vous simplifient la vie, c'est NET!

#### ESPACE PERSONNEL : POUR GÉRER VOTRE MUTUELLE SANTÉ **DE CHEZ VOUS**

Rapide à créer, facile à consulter, cet espace sécurisé est le vôtre : il vous donne accès à une multitude de services. utiles et consultables 24h/24.

- Suivez vos remboursements.
- Consultez vos relevés de prestations.
- Téléchargez vos attestations de droit.
- Mettez à jour vos informations personnelles.

#### APPLI : POUR SUIVRE **VOTRE SANTÉ PARTOUT** ET TOUT LE TEMPS

Avec l'application pour smartphone MGEN, vous avez tous les services de votre mutuelle au bout des doigts où que vous soyez. Vous bougez, votre mutuelle vous suit!

- Accédez aux services MGEN.
- Géolocalisez les professionnels de santé, établissements, opticiens et audioprothésistes.
- Accédez instantanément à vos remboursements et relevés de prestations.

#### MGEN, UNE MUTUELLE **INTERACTIVE**

#### TWITTER @MGENetvous

• Une équipe dédiée à la relation adhérents répond à vos questions pratiques.

#### Le FORUM mgen.fr

Ouvert à tous, le Forum vous permet de vous informer et d'échanger en toute liberté grâce à deux espaces de discussion.

- MGEN & VOUS pour poser des questions sur les offres et services MGEN avec l'accompagnement de web-conseillers. Remboursements, démarches, adhésion, prévoyance, cotisations...
- NOUS MGEN. Cet espace démocratique invite à échanger, questionner et débattre sur les enjeux sociétaux et les valeurs que nous partageons : santé, prévention, éducation, innovation, vie mutualiste...

Téléchargez votre application Espace personnel depuis le Google Play ou l'App Store.



# VOS GARANTIES PRÉVOYANCE INTÉGRÉES

Un accident ou une maladie grave peuvent survenir à tout moments douloureux, MGEN propose des garanties Prévoyance incluses dans l'offre MGEN Équilibre.

cas d'arrêt de travail et allocations invalidité pour les actifs, des

allocations en cas de dépendance ou de perte d'autonomie et un capital pour vos proches en cas de décès.

Vous êtes confronté à une situation d'arrêt de travail ? De dépendance temporaire ? D'invalidité ?

MGEN vous aide à faire face.

	MGEN Prévoyance Actif	MGEN Prévoyance Retraité	MGEN Prévoyance Affinité
Allocations Journalières	77% <sup>(1)</sup>	-	-
Allocations Invalidité	50%(2)	-	-
Prestation Invalidité Décès - Capital	85%(3)	3500€	2500€
Prestation Invalidité Décès - Majoration/Enfant à charge	10000€	10000€	1 250€
Perte Temporaire d'Autonomie	400 €/trimestre	-	400€/trimestre (moins de 65 ans)
Dépendance Totale	120€/mois + complément maintien à domicile	120€/mois + complément maintien à domicile	120€/mois + complément maintien à domicile
Service d'Aide à Domicile - Perte Temporaire d'Autonomie	OUI	-	OUI
Service d'Aide à Domicile Dépendance Totale	OUI	OUI	OUI

<sup>(1) 77%</sup> de la moyenne des salaires bruts mensuels, issus de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN

et perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.
(2) 50% de la moyenne des traitements bruts des 3 mois précédant l'arrêt de travail, auquel un coefficient de revalorisation est appliqué (hors primes).

<sup>(3) 85%</sup> de l'assiette utilisée pour le calcul de la cotisation MGEN précédant le Décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

# COMPLÉMENT **DE REVENUS**

Votre salaire préservé en cas d'arrêt de travail

Si une maladie ou un accident vous empêchent de travailler, les Allocations Journalières incluses dans vos offres MGEN Santé Prévoyance (Prévoyance Actif) permettent de compenser une partie de la perte de revenus.

#### LES ALLOCATIONS JOURNALIÈRES **MGEN**

• Les Allocations Journalières complètent les sommes brutes garanties par l'Administration ou la Sécurité sociale à hauteur de 77% du salaire de référence.

Prenons l'exemple de Matthieu, 39 ans, en arrêt de travail d'avril 2017 à mars 2018.

Son complément de revenus lui garantit 77% de son salaire de référence.

Calcul du salaire de référence	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017
Salaire brut (hors primes)	2500€	2500€	2700€
Primes (maintenues à 50% pendant la période à demi-traitement)	200 €	200 €	200 €
Total	2700€	2700€	2900€
Moyenne du salaire de référence	2767 €		
Niveau de garantie	77% x 2767€ = 2   30€		

- Le **salaire de référence** correspond à la moyenne des salaires bruts<sup>(1)</sup> mensuels de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.
- Ce salaire brut inclut les primes perçues par l'adhérent au cours de la même période et faisant l'objet d'un maintien à 50% lors de l'arrêt de travail.

Ces allocations sont versées tant que vous percevez un demi-traitement de la part de votre employeur ou les indemnités journalières de la Sécurité sociale suite à une maladie ou à un accident. Elles cessent en cas de changement de situation (2).

(1) La moyenne des salaires ne peut pas être supérieure à l'assiette correspondant à la cotisation plafond. Le niveau de garantie est au minimum égal à 75 % du salaire

(2) Reprise d'activité, passage en invalidité, retraite, démission de la mutuelle ou de l'offre en cours.

Calcul des allocations journalières (CMO)	Part employeur	Part MGEN	Total perçu
3 premiers mois (plein traitement)	2900€	0€	2900€
du 4° au 12° mois (demi traitement + Allocations Journalières)	1 450 €	680 €	2130€

Part employeur :  $(200 \in \times 50\%) + (2700 \in \times 50\%) = 1450 \in$ Part MGEN : 2 | 30€ - | 450€ = 680€

Si l'assiette de cotisation applicable à l'adhérent (et dépendant du montant et

du taux de sa cotisation/formule et tranche d'âge) est supérieure au salaire de référence, le niveau de garantie des Allocations Journalières sera calculé sur la base de 75% du dernier salaire brut (soit 75% de 2700€ = 2025€).

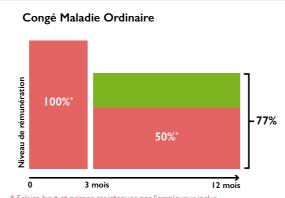
Dans le cas où l'employeur ne maintient pas de demi-traitement, MGEN n'intervient pas au titre des Allocations Journalières.

# LES + MGEN

#### Avance de paiement

bénéficier d'un soutien grâce à l'Action sociale MGEN qui prévoit une avance de paiement Cette avance spéciale peut aller jusqu'à 3000€ et vous permet de pallier une baisse fait l'objet d'une étude par la Commission d'Action

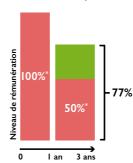
#### FONCTIONNAIRE TITULAIRE/ **STAGIAIRE**



Les primes maintenues dépendent de votre Fonction publique de rattachement (d'État ou Territoriale).

#### Congé Longue Maladie

en cas de maladie non professionnelle

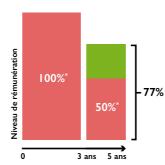


\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus.

La durée du CLM est fixée à 3 ans maximum en cas de maladie non professionnelle. Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois, après avis du comité médical.

#### Congé Longue Durée

en cas de maladie non professionnelle



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus.

La durée du CLD est fixée à 5 ans maximum en cas de maladie non professionnelle. Le CLD est ouvert à la fin de la période rémunérée, à plein traitement d'un Congé Longue Maladie. Le CLD est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois.

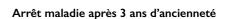
Lors d'un Congé Longue Maladie en cas de maladie non professionnelle ou d'un Congé Longue Durée en cas de maladie non professionnelle :

En fonction du type de congé maladie, **certaines primes ou** indemnités ne sont plus versées : les primes ou indemnités liées à l'exercice des fonctions par exemple.

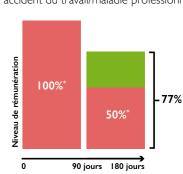
Selon la fonction de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la Fonction publique d'État, les indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la Fonction publique Territoriale, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

#### AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC



hors accident du travail/maladie professionnelle



\* Salaire brut et primes ma

L'agent contractuel dépend du régime général de la Sécurité sociale et perçoit en cas de maladie des Indemnités Journalières pour maladie non professionnelle.

La durée du maintien du plein ou demi-traitement de l'agent contractuel dépend de son ancienneté dans son administration. Les Indemnités Journalières sont alors déduites du plein ou du demi-traitement.

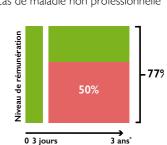
Selon la Fonction publique de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la Fonction publique d'État, les primes et indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la **Fonction publique Territoriale**, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

#### SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ

#### Arrêt de travail

en cas de maladie non professionnelle



La CPAM verse au maximum 360 Indemnités Journalières par période de 3 ans consécutifs ou 1095 jours s'il s'agit d'une affection longue durée.

L'Indemnité Journalière versée est égale à 50% du salaire journalier de base, en cas d'accident ou de maladie non professionnelle, calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 mois qui précèdent l'arrêt de travail (généralement en incluant les primes), dans la limite de 1,8 fois le SMIC.



Vous êtes en retraite pour invalidité à la suite d'un accident ou d'une maladie. Pour compléter vos ressources, l'offre Prévoyance Actif de MGEN Équilibre intègre une allocation mensuelle.

#### LES ALLOCATIONS INVALIDITÉ MGEN

- L'Allocation Invalidité permet de compléter les revenus des Membres Participants en retraite anticipée pour invalidité ou inaptitude au travail.
- Le niveau de garantie est au minimum égal :
- à 50% du Traitement Indiciaire Brut à la date de mise en invalidité.
- au montant de la Base de Référence Garantie (BRG)(1).
- L'Allocation Invalidité est attribuée pour une année civile et renouvelée chaque année au l'er janvier et versée mensuellement.

Les prestations cessent en cas de changement de situation : reprise d'activité, ressources supérieures au niveau de garantie, démission de la mutuelle ou de l'offre en cours.

#### Qui peut en bénéficier ?

Les Membres Participants n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée et bénéficiant :

- Pour les fonctionnaires titulaires : d'une pension de retraite pour invalidité.
- Pour les agents non titulaires on non fonctionnaires: d'une pension d'invalidité Sécurité sociale de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie.
- Pour les non-titulaires percevant précédemment une pension d'invalidité ou d'inaptitude : d'une pension de vieillesse liquidée au titre de l'inaptitude au travail.

PRESTATION INVALIDITÉ DÉCÈS Un capital garanti pour vous ou votre conjoint

#### PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

Un accident de la vie peut malheureusement conduire à une perte totale et irréversible d'autonomie. Dans ce cas, une question urgente se pose : comment faire face aux charges consécutives à cette situation ?

#### Versement d'un capital à l'adhérent en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Prestation PTIA versée à l'adhérent si son état de santé le met dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer une profession et l'oblige à recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie courante (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver).
- Capital versé au Membre Participant actif ou retraité âgé de moins de 65 ans.
- Montant équivalent à 85% de votre traitement brut annuel pour les Actifs ou forfait de 3500€ pour les Retraités et 2500€ pour le conjoint.

# Versement de la somme de 10000€ par enfant à charge

• Au Membre Participant actif ou retraité<sup>(2)</sup>.

(1) La BRG: Base de Référence Garantie. Son montant est de 10729€ pour 2017. (2) Cette somme est de 1250€ en cas de décès du Membre Participant associé ou du bénéficiaire conjoint. PRESTATION INVALIDITÉ DÉCÈS Un capital pour protéger vos proches

#### DÉCÈS

Le décès est un événement qui laisse l'entourage désemparé face aux frais financiers qui en découlent ou à l'avenir des enfants.

Pour prendre soin des vôtres, MGEN Équilibre (couplée Santé + Prévoyance) prévoit un capital décès ainsi qu'une allocation annuelle par enfant à charge.

# Versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès

- Capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent (à défaut à son conjoint survivant ou à son partenaire survivant lié par un PACS, son concubin survivant, ses enfants ou ascendants...).
- Montant équivalent à 85% de votre traitement brut annuel.
- Forfait pour les retraités, conjoints et Membres Participants

# Versement de la somme de 10000€ par enfant à charge<sup>(1)</sup>

- Aux enfants majeurs de 18 à 20 ans et aux enfants bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou étant titulaire d'une carte d'invalidité sans limitation d'âge.
- Aux enfants mineurs sur un compte bancaire ouvert à leur seul nom.

# Versement d'une allocation annuelle aux enfants orphelins mutualistes

- Prestation accordée à tous les bénéficiaires enfants MGEN (jusqu'à 28 ans), en cas de décès de l'un<sup>(2)</sup> ou des deux parents.
- Prestation intégrant une participation financière forfaitaire pour tous, sans conditions de ressources, qui évolue en fonction de l'âge.
- Possibilité d'une participation complémentaire suivant la composition et les revenus de la famille.

# Bon à savoir

# Comment désigner vos bénéficiaires ?

- votre conjoint (mariage, PACS, concubinage)
- à défaut, vos enfants
- à défaut, vos ascendants le degré
- à défaut, vos héritiers
- à défaut, votre mutuelle

Si cela vous convient, vous n'avez aucune démarche administrative à faire.

Si cette liste-type ne correspond pas à vos souhaits ou à votre situation familiale, vous pouvez effectuer une désignation particulière.

Reportez-vous à l'article 6-5-2-1, du Règlement mutualiste MGFN Vie.

- (1) Cette somme est de 1250€ en cas de décès du Membre Participant associé ou du bénéficiaire conjoint.
- (2) Mutualiste ou non.

PERTE **TEMPORAIRE D'AUTONOMIE** 

Le coup de pouce financier pour se relever d'un coup dur

Une maladie grave (infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral invalidant, sclérose en plaques...) ou un accident aux séquelles lourdes (lésions traumatiques graves, cécité, surdité, brûlures graves...) peuvent avoir des conséquences qui affectent sérieusement votre indépendance... mais aussi votre situation financière.

En cas de perte temporaire d'autonomie, MGEN vous accompagne.

#### Prestation de 400 € par trimestre

Cette allocation est versée tous les trimestres dans la limite de 4 trimestres (continus ou discontinus). Elle vous permet de financer des soins ou du matériel médical coûteux et d'aménager votre domicile ou votre véhicule.

Pas de perte de temps : la prestation est versée après un délai de franchise de 30 jours, soit à compter du 31e jour continu d'arrêt de travail.

#### Qui en bénéficie ?

Les Membres Participants actifs et les bénéficaires conjoints, en activité ou sans emploi, âgés de moins de 65 ans.



Bien accompagné pour préserver votre vie à domicile

Pour faire face au risque de dépendance totale, MGEN vous apporte une aide financière qui vous permet de préserver votre autonomie et vous aide à rester à domicile. Tous les Membres Participants actifs, retraités et bénéficiaires conjoints ont accès à cette prestation, quel que soit leur âge.

#### Une rente de 120€/mois

Elle est versée tant que dure l'état de dépendance totale (premier versement à l'issue d'un délai de franchise de 3 mois continus).

#### Une prestation forfaitaire complémentaire de maintien à domicile de 500 €/an

Elle est versée si vous êtes resté(e) à domicile au moins 6 mois dans l'année écoulée.

#### Oui en bénéficie?

Les Membres Participants et les bénéficiaires conjoints dont l'état de dépendance est classé en GIR I ou 2, constaté dans le cadre de l'attribution de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou par assimilation par le médecin-conseil de la mutuelle.

LE + MGEN Aide à domicile Service d'Aide à Domicile précieux pour préserver votre indépendance et prendre en



Pour vous accompagner dans votre vie privée et

Qu'il s'agisse d'être aidé(e) dans un déménagement en cas de mutation, d'obtenir des informations juridiques pour vos démarches, de faire garder vos enfants en cas d'hospitalisation : MGEN a pensé à tout, et d'abord à vous!

#### MUTATION PROFESSIONNELLE

Vous êtes muté(e) en France et avez besoin d'aide pour vous organiser?

- Aide au déménagement.
- Aide à la recherche d'emploi du conjoint.
- Nettoyage du logement quitté.

#### INFORMATIONS PRATIQUES ET **IURIDIOUES**

Vous recherchez des informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique?

- Accès sécurisé et illimité, via votre Espace personnel, au site d'informations juridiques et vie pratique de notre partenaire IMA sur des thématiques larges telles que la famille, la santé, le droit du travail, la retraite, la fiscalité, les vacances
- Entretien téléphonique annuel avec un service d'informations juridiques et vie pratique.

#### HOSPITALISATION TEMPORAIRE

Vous êtes hospitalisé(e) et avez besoin d'organiser votre quotidien en conséquence ?

- Aide à domicile.
- Prise en charge de la présence d'un proche à votre chevet.
- Livraison de médicaments et portage des repas.
- Transfert post-hospitalisation.
- Préparation du retour à domicile.

#### Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé(e) ou immobilisé(e) et avez besoin d'aide pour vous occuper de vos enfants(1)?

- Garde d'enfants, venue d'un proche au domicile, transfert des enfants au domicile d'un proche.
- · Conduite à l'école ou aux activités extrascolaires, aide aux devoirs...

#### PATHOLOGIE LOURDE

Si vous (2) ou vos enfants souffrez d'une pathologie lourde.

- Bilan personnalisé par un ergothérapeute.
- Service de téléassistance.
- Garde d'enfants malades, venue d'un proche, transport aux rendez-vous médicaux...
- Mise en relation avec des entreprises pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du domicile.

(1) Enfant(s) de moins de 18 ans. (2) Ce service intervient pour les adhérents adultes bénéficiant de la Perte Temporaire d'Autonomie présentée p18 mporaire d'Autonomie présentée p18.

# Bon à savoir

dédié MGEN services au :

09 72 722 728

Service gratuit + prix appel

Pour en savoir plus, consultez la notice d'information des services.



Une maladie, une hospitalisation ou une perte d'autonomie fragilisent le quotidien au sein du foyer. Avec le Service d'Aide à Domicile, MGEN participe au financement d'une aide à domicile. Cette prestation MGEN s'adresse aux adhérents, à leur conjoint, ainsi qu'aux enfants bénéficiaires.

#### Dans quels cas puis-je en bénéficier ?

- Sortie d'hospitalisation.
- Enfant avec des difficulté de santé.
- Enfant majeur en arrêt de travail.
- Adhérent actif en arrêt de travail.
- Adhérent en mi-temps thérapeutique.
- Adhérent fragilisé suite à un problème de santé qui poursuit une activité professionnelle.
- Adhérent en situation de handicap (taux d'incapacité défini par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au moins égal à 80%).
- Adhérent retraité en situation de dépendance de niveau GIR 5.

#### Comment en bénéficier ?

 Pour les organismes affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous utilisez votre chéquier CESU Domalin® envoyé avant la réalisation de la prestation pour régler directement votre organisme prestataire.

 Pour les organismes non encore affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous recevez un virement mensuel après la réalisation du service sur présentation de la facture.

#### LE + MGEN

MGEN fournit des **chéquiers CESU préfinancés** pour éviter l'avance de frais.

Pour plus d'informations, contactez votre section départementale



Des solutions

faire face ? C'est prévu.

d'urgence pour

**ACTIONS** 

**SOCIALES ET** 

**SOLIDAIRES** 

# Votre administration tarde à verser votre salaire à la suite d'une maladie ou d'une mutation ?

**Avance spéciale jusqu'à 3000€**(1): sous la forme d'un prêt sans intérêts et sans frais, remboursable dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date d'attribution.

# Vous êtes en situation de dépendance ou de handicap et vous devez subvenir à vos besoins ?

- Versement d'allocations handicap et dépendance<sup>(1)</sup> pour faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie. Le montant des allocations est en fonction du degré de la perte d'autonomie et du niveau de ressources.
- Participation aux frais d'aménagement<sup>(1)</sup> de votre domicile ou de votre véhicule. Pour vous aider à trouver des réponses à vos questions de la vie quotidienne, le service en ligne «handicap assistance» est à votre écoute, en partenariat avec l'APAJH (Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés).
- Aide au mutualiste aidant(1).

Lorsque le mutualiste assiste au quotidien son conjoint, ses enfants ou ascendants au le degré en état de dépendance totale (classé en GIR I ou 2), une aide annuelle de 500€ est accordée suivant sa situation.

Vous connaissez un problème financier urgent lié à un événement grave d'ordre familial, social ou médical ?

- Aide exceptionnelle<sup>(1)</sup> jusqu'à 1 000 € (selon situation) non remboursable.
- Prêt social<sup>(1)</sup> jusqu'à 2000€, remboursable sans intérêts et sans frais, dans un délai maximal de 36 mois.
- Prêt service de I 500 à 7 500 €, à taux réduit, remboursable entre I2 et 60 mois (sous réserve d'acceptation par CASDEN Banque Populaire, organisme prêteur).
- (1) Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

Pour plus d'informations, contactez votre section départementale.

### DES OFFRES EN EXCLUSIVITÉ POUR LES ADHÉRENTS MGEN

#### Avec MGEN, vous protégez plus que votre santé!

Accéder à la propriété ou sécuriser l'avenir des vôtres, MGEN vous accompagne dans tous les moments importants de la vie.

#### LE PRÊT INSTALLATION MGEN-CASDEN

#### Avec MGEN, vos projets se dessinent.

MGEN pense aux jeunes (moins de 36 ans) en proposant, par exemple, le financement des frais d'installation : dépôt de garantie, frais d'agence, travaux d'installation, achat de meubles ou d'électroménager...

Avec le Prêt Installation MGEN CASDEN\*, aménagez en toute sérénité!

\*MGEN, Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement, distribue exclusivement les prêts de la CASDEN Banque Populaire

# SOLUTIONS LOGEMENT MGEN

Pour votre logement, pensez MGEN! MGEN propose des Solutions Logement complètes et sans option.

- Assurez votre prêt immobilier.
- Cautionnez votre emprunt.
- Sécurisez votre bien en cas de perte d'emploi.
- Installez-vous en toute sérénité avec le **Prêt Installation MGEN-CASDEN.**

#### COMPLÉMENT AUTONOMIE MGEN

Complément Autonomie MGEN propose un ensemble de solutions concrètes et un accompagnement sur mesure pour préserver l'indépendance des personnes dépendantes, (y compris en cas de dépendance partielle), mais aussi celle des proches en situation d'aidants:

- Une rente mensuelle.
- Un capital Autonomie.
- Une gamme de services innovants pour vous accompagner ainsi que vos proches, même s'ils ne sont pas adhérents MGEN.

# **RASSURCAP SOLUTIONS**

## Vos proches pourront-ils faire face en cas de décès ?

Pour les protéger et préserver leur niveau de vie, MGEN propose, en partenariat avec la MAIF, Rassurcap Solutions. Cette assurance Décès garantit aux bénéficiaires désignés le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès ou d'Invalidité Permanente et Absolue du souscripteur.

Vous souhaitez en savoir plus sur les offres MGEN ?

#### Consultez votre Espace personnel pour une simulation en ligne!

Les conditions et le détail des garanties figurent dans les notices d'information relatives à chacune de ces offres et les statuts et règlements mutualistes.

Acteur global de santé, MGEN agit au quotidien pour la qualité et la satisfaction de ses assurés, adhérents et patients, en s'adaptant, encore et toujours, aux besoins, aux attentes et aux comportements.

Avoir l'assurance d'être bien protégé, c'est vivre en toute confiance. Santé, soins, prévoyance, services... et prévention, MGEN protège plus de 4 millions de personnes.

#### POUR EN SAVOIR PLUS





#### Connectez-vous

- Sur Twitter @MGENetvous, pour poser toutes vos questions pratiques.
- Le Forum mgen.fr, ouvert sur les offres et services et d'échanger en toute liberté.



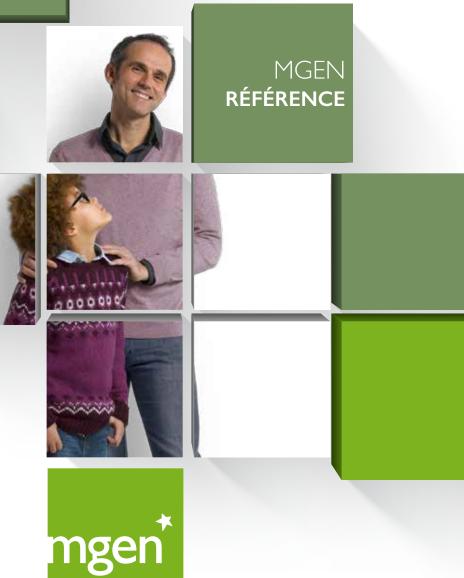
Venez nous rencontrer dans votre section départementale



GROUPE VVV

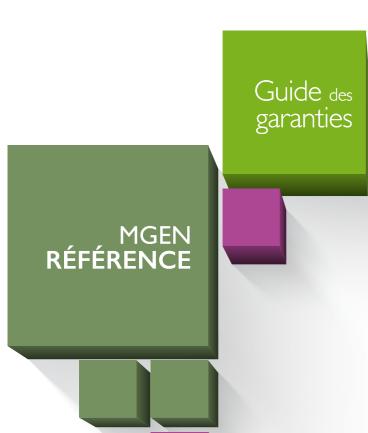


# Guide des garanties



mgen.fr

Mutuelle Santé Prévoyance



# Le choix d'une mutuelle qui protège plus que votre santé

Avec l'offre MGEN Référence, vous disposez d'une couverture globale et complète incluant santé, prévoyance, services et Actions sociales et solidaires.

En choisissant MGEN, vous bénéficiez de la solidarité de près de 4 millions de personnes. Référencée comme le seul organisme de protection sociale complémentaire pour les professionnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, MGEN offre à ses adhérents et à leurs proches bien plus qu'une mutuelle : une protection sociale pour tous, ainsi qu'une avancée de choix pour leur santé.

LES + MGEN RÉFÉRENCE

- Pas de sélection à l'entrée : une adhésion sans sélection liée à l'âge ou à l'état de santé.
- Pas de délai d'attente : une prise en charge de vos frais de santé dès le le jour d'adhésion.
- **Des services performants** pour vous accompagner dans votre vie quotidienne.
- Pas de mauvaise surprise : une couverture prévoyance intégrée pour vous permettre de faire face aux aléas de la vie.

2

#### LES AVANTAGES D'UNE GRANDE MUTUELLE

Acteur majeur de la santé en France, MGEN protège près de 4 millions de personnes. MGEN, c'est une force collective qui optimise la redistribution des cotisations et permet ainsi de limiter les montants restant à la charge de chacun, en garantissant à tous l'accès à des soins de qualité.

#### Réseaux conventionnés LES MEILLEURS SOINS AUX MEILLEURS PRIX

- Plus de **7500** opticiens agréés (réseau Optistya).
- Accès au réseau e-Optistya.
- Plus de **24 000** chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires), **580** centres dentaires conventionnés MGEN partout en France.
- Plus de **3 500** audioprothésistes partenaires **(réseau Audistya).**
- 2500 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements et services hospitaliers, centres de soins infirmiers...

# 24h/24 et 7j/7 DES OUTILS POUR RESTER CONNECTÉ

À votre service, un **Espace personnel** sur **mgen.fr** et **une application mobile** avec :

- Le suivi des remboursements en temps réel.
- La localisation des professionnels de santé conventionnés MGEN, des opticiens agréés Optistya, des audioprothésistes partenaires Audistya, des ostéopathes et des chiropracteurs près de chez vous.
- Un accès à vos données personnelles pour les mettre à jour en un clic.

#### Implantation ÊTRE LÀ OÙ VOUS ÊTES

Une présence dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer et des conseillers qui vous font bénéficier d'une parfaite connaissance de votre univers professionnel. Au total, ce sont 102 sections départementales et des espaces mutuels, 5 centres d'appels... avec un seul objectif : votre satisfaction.

#### Qualité de service UNE MUTUELLE CERTIFIÉE

Faciliter vos démarches, accélérer vos remboursements, anticiper vos besoins : pour satisfaire davantage ses adhérents, MGEN vous garantit une **qualité de service optimum**, à chaque étape de la relation. Un engagement couronné par la certification Afnor:





MGEN vous accompagne tout au long de votre vie avec des solutions de complémentaire santé et de prévoyance adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches. Chaque offre constitue une protection globale regroupant santé, prévoyance, services et des Actions sociales et solidaires.

En tant qu'adhérent, vous et vos proches êtes ainsi parfaitement couverts aux moments clés de votre vie, quels que soient votre état de santé et l'évolution de votre situation familiale ou professionnelle.

# INITIALE, ÉQUILIBRE, RÉFÉRENCE, INTÉGRALE : choisissez l'offre qui va avec votre vie

### **SANTÉ**

#### MGEN INITIALE

Vos besoins santé essentiels à tarif accessible et des forfaits médecines complémentaires et prévention

#### **LES + INITIALE**

- Frais médicaux courants
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»

### SANTÉ

# MGEN **ÉQUILIBRE**

Votre couverture santé équilibrée avec une prise en charge renforcée des dépassements d'honoraires et des médecines complémentaires

#### LES + ÉQUILIBRE

- Dépassements d'honoraires
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»

## SANTÉ

### MGEN **RÉFÉRENCE**

Votre couverture santé de référence avec un reste à charge maîtrisé en optique et dentaire

#### LES + RÉFÉRENCE

- Renforcement Dentaire et Optique
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»

## SANTÉ

### MGEN INTÉGRALE

Votre couverture santé la plus complète avec des remboursements optimisés sur l'ensemble des garanties

#### LES + INTÉGRALE

- Dépassements d'honoraires
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»
- Renforcement Dentaire et Optique

### PRÉVOYANCE INITIALE

#### LE + PRÉVOYANCE

• Complément de revenus en cas d'arrêt de travail

### PRÉVOYANCE ACTIF



#### LES + ACTIF

• Complément de revenus en cas d'arrêt de travail, Perte Temporaire d'Autonomie. Décès...

#### PRÉVOYANCE RETRAITÉ



• Décès, Dépendance Totale, Frais Funéraires...



### PRÉVOYANCE AFFINITÉ

#### LES + AFFINITÉ

• Décès, Dépendance Totale, Frais Funéraires, Perte Temporaire d'Autonomie...

### DES SERVICES EXCLUSIFS ET UN SERVICE D'AIDE À DOMICILE INCLUS

### **ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES INCLUSES**

# VOS GARANTIES SANTÉ

Votre couverture santé de référence avec un reste à charge maîtrisé en optique et dentaire

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1er janvier 2017 ou en forfait en euros.

FRAIS MÉDICAUX COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes de médecine générale) ou de sages-femmes dans le parcours de soins coordonnés	70%	30%	100%
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes de médecine générale) ou de sages-femmes <b>hors parcours de soins coordonnés</b>	30%	30%	60%
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes dans le parcours de soins coordonnés	70%	30%	100%
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Actes techniques dont radiologie dans le parcours de soins coordonnés	70%	30%	100%
Actes techniques dont radiologie hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	60%	40%	100%
Analyses - Actes de laboratoire	60%	40%	100%
Participation forfaitaire visée par l'article R160-16 (ancien R322-8) du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	I	8€
Psychothérapie	Non pris en charge	I5€/séance (dans la li	mite de 20 séances/an)

PHARMACIE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Médicaments et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale	65%	35%	100%
	30%	70%	100%
Vaccinations	65%	35%	100%

	FORFAIT SE SOIGNER AUTREMENT	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	
MGEN	Ostéopathie			
	Actes médicaux d'acupuncture (au-delà du Ticket Modérateur et pour des actes remboursés par la Sécurité sociale, dans le cadre du parcours de soins coordonnés, par un médecin adhérent au CAS)	Non pris en charge	75 <b>€</b> /an	
	Homéopathie non remboursée par la Sécurité sociale			
	Consultations diététiciens			
+	Chiropraxie			
	FORFAIT PRÉVENTION	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
	Contraception prescrite non remboursée par la Sécurité sociale Tests de grossesse	Non pris en charge		75€/an
	Sevrage tabagique	I50€/an	/5 €/an Sécurité	+ remboursement Sécurité sociale
	Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge		le cas échéant

MATERNITÉ	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Amniocentèse (- 38 ans)	Non pris en charge	18	33€
Amniocentèse (+ 38 ans ou risque)	100%	100%	+ 183€
Prestation naissance	Non pris en charge	I 60 €/enfar	nt mutualiste

APPAREILLAGES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Accessoires et pansements, petit appareillage et orthopédie (hors semelles)	60%	40%	100%
Semelles orthopédiques	60%	170%	230%

CURES THERMALES	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Frais de surveillance médicale et pratiques médicales complémentaires	70%	30%	100%
Frais de traitement en établissement thermal	65%	35% du forfait thermal	100% du forfait thermal
Frais d'hébergement	65%	75€/cure	65% + 75€/cure

h	TRANSPORTS	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
	Frais de transports	65%	35%	100%

HOSPITALISATION	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Honoraires médicaux <sup>(1)</sup>	100%	Médecin CAS: 50%	Médecin CAS: 150%
	100%	Médecin non CAS : 30%	Médecin non CAS: 130%
	80%	Médecin CAS: 70%	Médecin CAS: 150%
		Médecin non CAS: 50%	Médecin non CAS: 130%
Participation forfaitaire visée par l'article R160-16 (ancien R322-8) du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	18€	
Hébergement et frais de séjour (sans limitation)	80%	20%	100%
Forfait journalier hospitalier (sans limitation)	Non pris en charge	18€	
Forfait journalier psychiatrique (sans limitation)	Non pris en charge	13,50€	

		SÉCURITÉ SOCIALE	HORS RÉSEAU CONVENTIONNÉ	DANS LE RÉSEAU CONVENTIONNÉ (RESTE À CHARGE MAÎTRISÉ)
Chambre particulière	Médecine - Chirurgie - Obstétrique	Non pris en charge	33€/nuitée	45 €/nuitée
en cas d'hospitalisation	Maternité		33€/nuitée	50€/nuitée
avec hébergement comprenant au moins	Soins de suite et de réadaptation		18,50€/nuitée	35 €/nuitée
une nuitée <sup>(1)</sup>	Psychiatrie		30€/nuitée	40€/nuitée
Chambre particulière en cas de séjour ambulatoire en chirurgie avec anesthésie (1)			Néant	15€
Frais d'accompagnement d'un ou en situation de handicap (1)	Frais d'accompagnement d'un mutualiste âgé de moins de 16 ans, de plus de 70 ans ou en situation de handicap (1)		25€/nuitée	38,50€/nuitée

(1) Limitation à 12 mois ou 365 jours (en cas de séjours successifs), les droits sont de nouveau ouverts après une période continue de 6 mois sans hospitalisation. Pour les honoraires, sur la partie des dépassements uniquement :Ticket Modérateur illimité.

Retrouvez les explications sur les différentes appellations en page suivante.

DENTAIRE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN RÉFÉRENCE	SÉCURITÉ SOCIALI + MGEN
Consultations et soins conservateurs ou chirurgicaux (remboursables par la Sécurité sociale et selon la classification commune des actes médicaux)	70%	30%	100%
Inlay Onlay	70%	80%	150%
PROTHÈSES DENTAIRES	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS LE CONVENTIONNEMEN
Prothèses dentaires			
Couronne céramo-métallique, céramo-céramique ou métallique en fonction du type de dent : molaires ou incisives, canines, prémolaires (ICP) avec ou sans couronne transitoire	70%	122€	397,95€ (ICP) 195,15€ (molaire)
Appareil amovible définitif résine (dento-porté ou sur implant)	70%	199€ de 9 à 13 dents	et 229€ pour 14 dents
Appareil amovible définitif métal (dento-porté ou sur implant)	70%		à 7 dents puis et 336€ pour 14 dents
Prothèse amovible transitoire	70%	92€ de I à 7 dents e	t 183€ de 8 à 14 dents
Bridge de base dento-porté (2 piliers + 1 inter)	70%	360€	l 000€ (au moins l élément
orioge de base dento-porte (2 piliers + 1 litter)	Non pris en charge	360.6	céramique)
Pilier de bridge supplémentaire	70%	122€	110€
mer de bruge supperientalie	Non pris en charge	1220	
ntermédiaire de bridge supplémentaire	70%	107€	110€
nedane de shege supplementane	Non pris en charge	.0, 0	
Couronne transitoire limitée aux incisives, canines et prémolaires (ICP)	Non pris en charge	3 l €/élément	50,70€ par couronne isol
Bridge de base transitoire (2 piliers + 1 inter) limité aux incisives, canines et prémolaires (ICP)	Non pris en charge	93 € (soit 3 I € × 3)	
Pilier et intermédiaire de bridge transitoire limité aux incisives, canines et prémolaires (ICP)	Non pris en charge	31€/6	élément
Inlay core	70%	80%	100€
nlay core à clavette	70%	80%	116€
mplantologie			
Couronne définitive sur implant	70%		22€ ur 2 ans puis 80% BRSS)
Implant	Non pris en charge		18€ ts sur 2 ans)
Orthodontie			
xamens préalables	70%	8	0%
Traitement actif (par semestre)	100%	200€	350€
natement actif (par seriestre)	Non pris en charge	2000	338€
Traitement de contention l <sup>ère</sup> année	100%	80,63€	109,15€
matement de contention i année	Non pris en charge	145,13€ 219,70€	
Traitement de contention 2 <sup>ème</sup> année	70%	86€ 96,75€	
materioris de contenuen 2 minec	Non pris en charge		
Parodontie			
Attalla da contentian	70%	1.6	226
Attelle de contention	Non pris on shares	183€	

Non pris en charge

OPTIQUE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS RÉSEAU OPTISTYA	MGEN DANS LE RÉSEAU OPTISTYA (2)
Verre simple enfant (3)			
Faible ou moyenne correction	60%	33,75 €/verre	45€/verre
Forte correction	60%	90€/verre	120€/verre
Verre progressif enfant <sup>(3)</sup>			
Faible ou moyenne correction	60%	90€/verre	120€/verre
Forte correction	60%	90€/verre	120€/verre
Verre simple adulte (3)			
Faible ou moyenne correction	60%	45€/verre	60€/verre
Forte correction	60%	105€/verre	140€/verre
Verre progressif adulte <sup>(3)</sup>			
Faible ou moyenne correction	60%	105€/verre	I40€/verre
Forte correction	60%	120€/verre	I60€/verre
Monture			
Monture enfant	60%	35€	
Monture adulte	60%	60€	
Lentilles de contact correctrices			
Remboursées par la Sécurité sociale	60%	I I 0 €/an <sup>(4)</sup>	
Non remboursées par la Sécurité sociale	Non pris en charge		
Chirurgie réfractive de l'œil	Non pris en charge	365€/œil	

AUDIOPROTHÈSE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS RÉSEAU AUDISTYA	MGEN DANS LE RÉSEAU AUDISTYA <sup>(5)</sup>
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les 20 ans et plus non atteints de cécité	60%	550€/appareil (2/an) +Ticket Modérateur au-delà de la limite	650€/appareil (2/an) +Ticket Modérateur au-delà de la limite
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les moins de 20 ans ou 20 ans et plus atteints de cécité	60%	650€/appareil	750€/appareil

(2) Quand le mutualiste a recours à un opticien lunetier agréé Optistya ou e-Optistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais dans la limite des prestations ci-dessus. La liste des opticiens agréés peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr

(3) Pour les moins de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date d'adhésion. À partir de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date d'adhésion. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. Le remboursement total pour un équipement composé d'une monture et de deux verres est garanti au minimum à hauteur des planchers fixés par le décret du 18 novembre 2014, relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, dans la limite des frais réels engagés.

(4) Pour les l'entilles remboursées par la Sécurité sociale, versement du Ticket Modérateur après épuisement du forfait.

(5) Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste conventionné Audistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des prothèses auditives, dans la limite des prestations fixées ci-dessus. La liste des audioprothésistes conventionnés Audistya peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr.

Les adhérents disposent du libre choix de leur professionnel ou établissement de santé.

#### VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

#### Contrat d'Accès aux Soins (CAS) :

Base de Remboursement Sécurité sociale (BRSS):

C'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (souvent appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement (exprimé en pourcentage).

Conventionnement MGEN:

Pour vous faire bénéficier d'autres avantages que la dispense d'avance de frais, MGEN a conclu des accords avec des professionnels de santé et des établissements qui s'engagent, notamment, à ne pas dépasser un certain plafond pour leurs honoraires:

Dépassements d'honoraires:

Conventionnement MGEN:

Nouveau mode de rémunération des pharmaciens depuis le 1er janvier 2015, comprenant un honoraire d'ordonnance complexe d'au moins 5 médicaments.

Participation forfaitaire de 1 €:

C'est le montant déduit de vos

#### Franchises médicales :

C'est le montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, les actes d'auxiliaires médicaux (sauf sage-femme) et de transport sanitaire. Comme la plupart des mutuelles, MGEN ne prend pas en charge ces franchises dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

#### Participation forfaitaire visée par l'article R160-16 du Code de la Sécurité sociale : Tiers payant :

Prestations MGEN:

Elles sont calculées sur la Base du Remboursement
Sécurité sociale ou forfaits. En cas d'exonération
totale ou partielle du Ticket Modérateur,
la participation MGEN est réduite à due
proportion, sauf forfaits.

#### Ticket Modérateur (TM) :



Avec votre mutuelle, vous accédez au réseau d'opticiens Optistya: agréés par MGEN, ce sont plus de 7500 opticiens qui voient plus loin pour vous et vous font bénéficier d'une offre optique de qualité pour voir 10/10... y compris dans votre budget.

#### La qualité avant tout

• Des verres de haute qualité et un très large choix de montures de marque.

#### Des avantages tarifaires

- Des **tarifs encadrés** garantissant un reste à charge nul ou limité.
- Des **réductions** sur la plupart des montures de marque.
- Pas d'avance de frais.

#### Des services pratiques

• L'accord en temps réel de MGEN sur le devis proposé par l'opticien. Le montant du reste à charge connu immédiatement.

# Nouveau

Avec e-Optistya, retrouvez les avantages de la vente en ligne tout en bénéficiant des conseils d'un opticien en magasin.

L'accès se fait via votre Espace personnel

- Vous choisissez et commandez vos lunettes et lentilles tout en bénéficiant du tiers payant. Seul l'éventuel reste à charge sera réglé via un paiement en ligne sécurisé.
- Vous retirez votre commande dans un magasin relais : **un opticien** ajustera ainsi votre équipement et vérifiera qu'il est bien adapté à votre besoin de correction.



Le réseau Audistya, ce sont plus de 3 500 audioprothésistes partenaires MGEN pour une audition sans défaut, à des coûts maîtrisés. Avec MGEN, vous bénéficiez ainsi d'une prise en charge pour vos solutions auditives, en complément de l'intervention de la Sécurité sociale.

- Un devis clair qui garantit la stricte transparence des
- Des **prix plafonnés** qui permettent de maîtriser le reste à charge.
- Pas d'avance de frais.
- I mois d'essai gratuit intégrant 4 séances de réglage de l'appareil auditif.
- Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne.
- Un kit d'entretien offert pour l'achat de tout nouvel appareil.

Vous pouvez localiser les opticiens et audioprothésistes partenaires depuis votre Espace personnel.



MGEN, c'est un vaste réseau de chirurgiens-dentistes et de stomatologues implantés partout en France. Vous avez accès aux soins les plus innovants, tout en bénéficiant d'une prise en charge privilégiée auprès des praticiens des protocoles dentaires : tiers payant, équipements à prix négociés, reste à charge limité...

#### Un accès aux soins facilité

- **24 000** chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires).
- **580** centres dentaires conventionnés MGEN partout en France, soit près des **2/3** des praticiens dentaires.

#### Une couverture optimisée

• Des tarifs encadrés, une prise en charge immédiate et sans avance de frais.

#### L'orthodontie revalorisée

• Qu'ils soient remboursés ou non par la Sécurité sociale, MGEN optimise la prise en charge des traitements d'orthodontie réalisés auprès des chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires).

#### La prise en charge de l'implantologie

 Les frais liés aux actes d'implantologie, technique novatrice mais non remboursée par la Sécurité sociale, sont couverts par MGEN.



MGEN vous permet d'accéder à l'un des plus importants réseaux d'établissements conventionnés en France. Une présence qui permet de vous faire bénéficier des dernières avancées médicales, de minimiser le reste à charge sur la chambre et les frais d'accompagnant et de réduire l'avance de frais.

• 97% des hôpitaux publics de court séjour en médecine chirurgie, obstétrique et 54% des établissements privés pour ces mêmes disciplines, sont conventionnés.



Votre Espace personnel en ligne vous simplifie la mutuelle. Rapide à créer, consultable 24h sur 24... profitez-en!

- Consultez vos remboursements.
- Mettez à jour vos données personnelles : changement d'adresse, coordonnées bancaires...
- Retrouvez l'annuaire des partenaires conventionnés ou agrées.
- Géolocalisez les professionnels de santé.
- Accédez à toutes les informations sur votre couverture santé, vos garanties et vos services.

Votre Espace personnel est également accessible depuis votre smartphone.

• Téléchargez l'appli depuis le Google Play ou l'App



# Bon à savoir

#### Géolocalisez les professionnels de santé autour de vous

- Praticiens dentaires (chirurgiens-dentistes omnipraticiens, orthodontistes, stomatologues).
- Opticiens agréés Optistya.
- Ostéopathes.
- Chiropracteurs.
- Audioprothésistes partenaires Audistya.

Vous pouvez également effectuer une recherche précise par critères (lieu, nom,

# VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

solutions de prévoyance incluses dans l'offre MGEN

Vous êtes confronté à une situation d'arrêt de travail? De dépendance temporaire? D'invalidité?

MGEN vous aide à faire face.

	MGEN Prévoyance Actif	MGEN Prévoyance Retraité	MGEN Prévoyance Affinité
Allocations Journalières	77%(1)	-	-
Allocations Invalidité	50 %(2)	-	-
Prestation Invalidité Décès - Capital	85 %(3)	3500€	2500€
Prestation Invalidité Décès - Majoration/Enfant à charge	10000€	10000€	1 250€
Frais Funéraires <sup>(4)</sup>	800€	800€	800€
Perte Temporaire d'Autonomie	400 €/trimestre	-	400€/trimestre (moins de 65 ans)
Dépendance Totale	I 20 €/mois + complément maintien à domicile	120€/mois + complément maintien à domicile	120€/mois + complément maintien à domicile
Service d'Aide à Domicile - Perte Temporaire d'Autonomie	OUI	-	OUI
Service d'Aide à Domicile Dépendance Totale	OUI	OUI	OUI

<sup>(1) 77%</sup> de la moyenne des salaires bruts mensuels, issus de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN et perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.

<sup>(2) 50%</sup> de la moyenne des traitements bruts des 3 mois précédant l'arrêt de travail, auquel un coefficient de revalorisation est appliqué (hors primes).
(3) 85% de l'assiette utilisée pour le calcul de la cotisation MGEN précédant le Décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.
(4) Versement dans la limite des frais engagés à concurrence de 800€.



Votre salaire préservé en cas d'arrêt de travail

Si une maladie ou un accident vous empêchent de travailler, les Allocations Journalières incluses dans vos offres MGEN Santé Prévoyance (Prévoyance Actif) permettent de compenser une partie de la perte de revenus.

# LES ALLOCATIONS JOURNALIÈRES MGEN

• Les **Allocations Journalières** complètent les sommes brutes garanties par l'Administration ou la Sécurité sociale à hauteur de 77% du salaire de référence.

Prenons l'exemple de Matthieu, 39 ans, en arrêt de travail d'avril 2016 à mars 2017.

Son complément de revenus lui garantit 77 % de son salaire de référence.

Calcul du salaire de référence	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016
Salaire brut (hors primes)	2500€	2500€	2700€
Primes (maintenues à 50% pendant la période à demi-traitement)	200 €	200 €	200 €
Total	2700€	2700€	2900€
Moyenne du salaire de référence	2767 €		
Niveau de garantie	77% × 2767€ = 2   30€		

- Le **salaire de référence** correspond à la moyenne des salaires bruts<sup>(1)</sup> mensuels de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN, perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.
- Ce salaire brut inclut les primes perçues par l'adhérent au cours de la même période et faisant l'objet d'un maintien à 50% lors de l'arrêt de travail.

Ces allocations sont versées tant que vous percevez un demi-traitement de la part de votre employeur ou les indemnités journalières de la Sécurité sociale, suite à une maladie ou un accident. Elles cessent en cas de changement de situation<sup>(2)</sup>.

Calcul des allocations journalières (CMO)	Part employeur	Part MGEN	Total perçu
3 premiers mois (plein traitement)	2900€	0€	2900€
du 4° au 12° mois (demi traitement + Allocations Journalières)	1 450 €	680 €	2130€

Part employeur : (200€ x 50%) + (2700€ x 50%) = 1 450€ Part MGEN : 2130€ - 1 450€ = 680€

Si l'assiette de cotisation applicable à l'adhérent (et dépendant du montant et du taux de sa cotisation/formule et tranche d'âge) est supérieure au salaire de référence, le niveau de garantie des Allocations Journalières sera calculé sur la base de 75% du dernier salaire brut (soit 75% de 2700  $\in$  2025  $\in$ ).

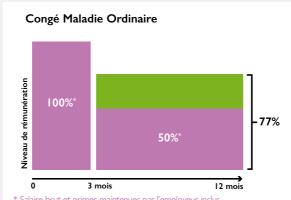
Dans le cas où l'employeur ne maintient pas de demi-traitement, MGEN n'intervient pas au titre des Allocations Journalières.

#### LES + MGEN

#### Avance de paiement

En cas d'arrêt de travail et de retard dans le versement de votre salaire, vous pouvez bénéficier d'un soutien grâce à l'**Action sociale MGEN** qui prévoit une avance de paiement sous forme d'un prêt sans frais et sans intérêts. Cette avance spéciale peut aller jusqu'à 3 000€ et vous permet de pallier une baisse momentanée de revenus (cette prestation fait l'objet d'une étude par la Commission des Prestations Spécifiques et est donc soumise à sa décision).

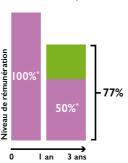
#### FONCTIONNAIRE TITULAIRE/ STAGIAIRE



Les primes maintenues dépendent de votre fonction publique de rattachement (d'État ou Territoriale).

#### Congé Longue Maladie

en cas de maladie non professionnelle



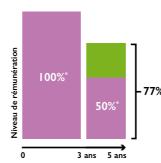
\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus

La durée du CLM est fixée à 3 ans maximum en cas de maladie non professionnelle.

Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois, après avis du comité médical.

#### Congé Longue Durée

en cas de maladie non professionnelle



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus.

# La durée du CLD est fixée à 5 ans maximum en cas de maladie non professionnelle.

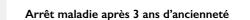
Le CLD est ouvert à la fin de la période rémunérée, à plein traitement d'un Congé Longue Maladie. Le CLD est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois.

Lors d'un Congé Longue Maladie en cas de maladie non professionnelle ou d'un Congé Longue Durée en cas de maladie non professionnelle :

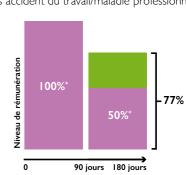
En fonction du type de congé maladie, **certaines primes ou indemnités ne sont plus versées :** les primes ou indemnités liées à l'exercice des fonctions par exemple. Selon la fonction de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la **fonction publique d'État,** les indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la **fonction publique Territoriale**, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

#### AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC



hors accident du travail/maladie professionnelle



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclu

L'agent contractuel dépend du **régime général de la Sécurité sociale** et perçoit en cas de maladie des **Indemnités Journalières** pour maladie non professionnelle.

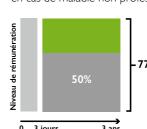
La durée du maintien du plein ou demi-traitement de l'agent contractuel dépend de son ancienneté dans son administration. Les Indemnités Journalières sont alors déduites du plein ou du demi-traitement. Selon la fonction de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la **fonction publique d'État,** les primes et indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la fonction publique Territoriale, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

#### SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ

#### Arrêt de travail

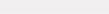
en cas de maladie non professionnelle



Les Indemnités
Journalières sont
versées après un
délai de carence
de 3 jours.

Pour les **affections ou maladies ordinaires**, la durée maximale est de **360 jours indemnisés par** 

la Sécurité sociale au cours de 3 années consécutives. L'Indemnité Journalière versée est égale à 50 % du salaire journalier de base en cas d'accident ou maladie non professionnelle, calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 mois qui précèdent l'arrêt de travail (généralement en incluant les primes), dans la limite de 1,8 fois le SMIC.



La moyenne des salaires ne peut pas être supérieure à l'assiette correspondant à la cotisation plafond. Le niveau de garantie est au minimum égal à 75% du salaire brut à la date de l'arrêt de travail.

<sup>(2)</sup> Reprise d'activité, passage en invalidité, retraite, démission de la mutuelle



Vous êtes en retraite pour invalidité à la suite d'un accident ou d'une maladie. Pour compléter vos ressources, l'offre Prévoyance Actif de MGEN Référence intègre une allocation mensuelle.

# LES ALLOCATIONS INVALIDITÉ MGEN

- L'Allocation Invalidité permet de compléter les revenus des Membres Participants en retraite anticipée pour invalidité ou inaptitude au travail.
- Le niveau de garantie est égal à 50% de la moyenne des traitements bruts des 3 mois précédant l'arrêt de travail, auquel un coefficient de revalorisation est appliqué. Le coefficient de revalorisation est fonction de l'âge de l'adhérent à la mise en invalidité et de l'année de mise en invalidité.
- L'Allocation Invalidité est attribuée pour une année civile et renouvelée chaque année au le janvier et versée mensuellement.

#### Qui peut en bénéficier ?

Les Membres Participants n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée et bénéficiant :

- Pour les fonctionnaires titulaires : d'une pension de retraite pour invalidité.
- Pour les agents non titulaires on non fonctionnaires de moins de 60 ans : d'une pension d'invalidité Sécurité sociale de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie.
- Pour les non titulaires de plus de 60 ans percevant précédemment une pension d'invalidité ou d'inaptitude : d'une pension de vieillesse liquidée au titre de l'inaptitude au travail.

PRESTATION INVALIDITÉ DÉCÈS Un capital garanti pour vous ou votre conioint

#### INVALIDITÉ

Un accident de la vie peut malheureusement conduire à une perte totale et irréversible d'autonomie. Dans ce cas, une question urgente se pose : comment faire face aux charges consécutives à cette situation?

#### Versement d'un capital à l'adhérent en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Prestation PTIA versée à l'adhérent, si son état de santé le met dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer une profession et l'oblige à recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie courante (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver).
- Capital versé au Membre Participant actif ou retraité âgé de moins de 65 ans.
- Montant équivalent à 85% de votre traitement brut annuel.

# Versement de la somme de 10000€ par enfant à charge

• Au Membre Participant.

PRESTATION INVALIDITÉ DÉCÈS Un capital pour protéger vos proches

#### DÉCÈS

Le décès est un événement qui laisse l'entourage désemparé face aux frais financiers qui en découlent ou à l'avenir des enfants.

Pour prendre soin des vôtres, MGEN Référence prévoit un capital décès, une participation aux frais d'obsèques, ainsi qu'une allocation annuelle par enfant à charge.

# Versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès

- Capital versé au bénéficiaire désigné par l'adhérent (ou à défaut à son conjoint survivant ou à son partenaire survivant lié par un PACS, son concubin survivant, ses enfants ou ascendants...).
- Montant équivalent à 85% de votre traitement brut annuel.
- Forfait pour les retraités, conjoints et membres participants associés.

#### Participation aux frais funéraires

- Montant maximum de 800€.
- Somme versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques ou directement à l'organisme funéraire.

# Versement de la somme de 10000€ par enfant à charge<sup>(1)</sup>

- Aux enfants majeurs de 18 à 20 ans et aux enfants bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou étant titulaire d'une carte d'invalidité sans limitation d'âge.
- Aux enfants mineurs sur un compte bancaire ouvert à leur seul nom.
- (1) Cette somme est de 1250€ en cas de décès du membre participant associé ou du bénéficiaire conjoint.

# Versement d'une allocation annuelle aux enfants orphelins mutualistes

- Prestation accordée à tous les bénéficiaires enfants MGEN (jusqu'à 28 ans), en cas de décès de l'un<sup>(2)</sup> ou des deux parents.
- Prestation intégrant une participation financière forfaitaire pour tous, sans conditions de ressources, qui évolue en fonction de l'âge.
- Possibilité d'une participation complémentaire suivant la composition et les revenus de la famille.

# Bon à savoir

# Comment désigner vos bénéficiaires ?

- Une liste-type de désignation des bénéficiaires s'applique systématiquement, conformément
- votre conjoint (mariage, PACS, concubinage)
- à défaut, vos enfants
- à défaut, vos ascendants
- à défaut, vos héritiers
- à défaut, votre mutuelle

Si cela vous convient, vous n'avez aucune démarche administrative à faire.

Si cette liste-type ne correspond pas à vos souhaits ou à votre situation familiale, vous pouvez effectuer une désignation particulière.

Reportez-vous à l'article 6-5-2-1, du Règlement mutualiste MGFN Vie.

(2) Mutualiste ou non.



Le coup de pouce financier pour se relever d'un coup dur

Une maladie grave (infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral invalidant, sclérose en plaques), ou un accident aux séquelles lourdes (lésions traumatiques graves, cécité, surdité, brûlures graves) peuvent avoir des conséquences qui affectent sérieusement votre indépendance... mais aussi votre situation financière.

En cas de perte momentanée d'autonomie, MGEN vous accompagne.

#### Prestation de 400 € par trimestre

Cette allocation est versée tous les trimestres dans la limite de 4 trimestres (continus ou discontinus). Elle vous permet de financer des soins ou du matériel médical coûteux et d'aménager votre domicile ou votre véhicule.

Pas de perte de temps : la prestation est versée après un délai de franchise de 30 jours, soit à compter du 31° jour continu d'arrêt de travail.

#### Qui en bénéficie?

Les membres participants actifs et les bénéficiaires conjoints, en activité ou sans emploi, âgés de moins de 65 ans.



Pour faire face au risque de dépendance totale, MGEN vous apporte une aide financière qui vous permet de préserver votre autonomie et vous aide à rester à domicile. Tous les membres participants actifs, retraités et bénéficiaires conjoints ont accès à cette prestation, quel que soit leur âge.

#### Une rente de 120€/mois

Elle est versée tant que dure l'état de dépendance totale (premier versement à l'issue d'un délai de franchise de 3 mois continus).

# Une prestation forfaitaire complémentaire de maintien à domicile de 500 €/an

Elle est versée si vous êtes resté(e) à domicile au moins 6 mois dans l'année écoulée.

#### Oui en bénéficie?

Les membres participants et bénéficiaires conjoints dont l'état de dépendance est classé en GIR I ou 2, constaté dans le cadre de l'attribution de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou par assimilation par le médecin-conseil de la mutuelle.

LE + MGEN
Aide à domicile

En cas de Perte Temporaire d'Autonomie ou de Dépendance Totale, MGEN intègre un **Service d'Aide à Domicile** précieux pour préserver votre indépendance et prendre en charge les tâches que vous ne pourriez effectuer seul(e) : entretien, courses, préparation des repas...

La participation financière versée est de 8 €/heure ou 14 €/heure selon la nature de l'intervention et peut aller jusqu'à 20 h/mois.

18



Pour vous accompagner dans votre vie privée et professionnelle

Qu'il s'agisse d'être aidé dans un déménagement en cas de mutation, d'obtenir des informations juridiques pour vos démarches, de faire garder vos enfants en cas d'hospitalisation : MGEN a pensé à tout, et d'abord à vous !

#### MUTATION PROFESSIONNELLE

Vous êtes muté professionnellement en France et avez besoin d'aide pour vous organiser ?

- Aide au déménagement.
- Aide à la recherche d'emploi du conjoint.
- Nettoyage du logement quitté.

# INFORMATIONS PRATIQUES ET JURIDIQUES

Vous recherchez des informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique?

- Accès sécurisé et illimité, via votre Espace personnel, au site d'informations juridiques et vie pratique de notre partenaire IMA sur des thématiques larges telles que la famille, la santé, le droit du travail, la retraite, la fiscalité, les vacances
- Entretien téléphonique annuel avec un service d'informations juridiques et vie pratique.

#### HOSPITALISATION TEMPORAIRE

Vous êtes hospitalisé et avez besoin d'organiser votre quotidien en conséquence ?

- Aide à domicile.
- Prise en charge de la présence d'un proche à votre chevet.
- Livraison de médicaments et portage des repas.
- Transfert post-hospitalisation.
- Préparation du retour à domicile.

# Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé ou immobilisé et avez besoin d'aide pour vous occuper de vos enfants<sup>(1)</sup>?

- Garde d'enfants, venue d'un proche au domicile, transfert des enfants au domicile d'un proche.
- Conduite à l'école ou aux activités extrascolaires, aide aux devoirs...

#### PATHOLOGIE LOURDE

Si vous<sup>(2)</sup> ou vos enfants souffrez d'une pathologie lourde.

- Bilan personnalisé par un ergothérapeute.
- Service de téléassistance.
- Garde d'enfants malades, venue d'un proche, transport aux rendez-vous médicaux...
- Mise en relation avec des entreprises pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du domicile.
- (I) Enfant(s) de moins de 18 ans.
- (2) Ce service intervient pour les adhérents adultes bénéficiant de la Perte Temporaire d'Autonomie présentée p18.

#### LE + MGEN

Pour activer les services IMA, appelez le numéro dédié MGEN services au **09 72 72 27 28** 7j/7-24h/24 Depuis la France, coût d'une communication locale. Depuis l'étranger, prix d'une communication internationale, sous réserve des accords entre Orange et les opérateurs des pays étrangers.

Pour en savoir plus, consultez la notice d'information des services.



Une maladie, une hospitalisation ou une perte d'autonomie fragilisent le quotidien au sein du foyer. Avec le Service d'Aide à Domicile, MGEN participe au financement d'une aide à domicile. Cette prestation MGEN s'adresse aux adhérents, à leur conjoint, ainsi qu'aux enfants bénéficiaires.

#### Dans quels cas puis-je en bénéficier ?

- Sorties d'hospitalisation.
- Enfants avec des difficultés de santé.
- Enfants majeurs en arrêt de travail.
- Adhérents actifs en arrêt de travail.
- Adhérents en mi-temps thérapeutique.
- Adhérents fragilisés suite à un problème de santé qui poursuivent une activité professionnelle.
- Adhérents en situation de handicap (taux d'incapacité défini par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au moins égal à 80%).
- Adhérents retraités en situation de dépendance de niveau GIR 5.

#### Comment en bénéficier ?

 Pour les organismes affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous utilisez votre chéquier CESU Domalin®, envoyé avant la réalisation de la prestation pour régler directement votre organisme prestataire.

 Pour les organismes non encore affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous recevez un virement mensuel après la réalisation du service sur présentation de la facture.

#### LE + MGEN

MGEN fournit des **chéquiers CESU préfinancés** pour éviter l'avance de frais.

Pour plus d'informations, contactez votre section départementale.



Retard de paiement de votre employeur, problème financier à la suite d'un accident, besoin d'une aide ménagère pendant votre hospitalisation: MGEN vous soutient grâce aux Actions sociales et solidaires.

# Votre administration tarde à verser votre salaire à la suite d'une maladie ou d'une mutation ?

Avance spéciale jusqu'à 3 000 €(1): sous la forme d'un prêt sans intérêts et sans frais, remboursable dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date d'attribution.

# Vous êtes en situation de dépendance ou de handicap, et vous devez subvenir à vos besoins ?

- Versement d'allocations handicap et dépendance<sup>(1)</sup> pour faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie. Le montant des allocations est fonction du degré de la perte d'autonomie et du niveau de ressources.
- Participation aux frais d'aménagement<sup>(1)</sup> de votre domicile ou de votre véhicule. Pour vous aider à trouver des réponses à vos questions de la vie quotidienne, le service en ligne «handicap assistance» est à votre écoute, en partenariat avec l'APAJH (Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés).
- Aide au mutualiste aidant(1).

Lorsque le mutualiste assiste au quotidien son conjoint, ses enfants ou ascendants au le degré, en état de dépendance totale (classé en GIR I ou 2), une aide annuelle de 500€ est accordée suivant sa situation.

Vous connaissez un problème financier urgent lié à un événement grave d'ordre familial, social ou médical ?

- Aide exceptionnelle<sup>(1)</sup> jusqu'à 1 000 € (selon situation) non remboursable.
- Prêt social<sup>(1)</sup> jusqu'à 2000€, remboursable sans intérêts et sans frais, dans un délai maximal de 36 mois.
- Prêt service de I 500 à 7 500 €, à taux réduit, remboursable entre I2 et 60 mois (sous réserve d'acceptation par CASDEN Banque Populaire, organisme prêteur).
- (1) Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

Pour plus d'informations, contactez votre section départementale.

20

### DES OFFRES EN EXCLUSIVITÉ POUR LES ADHÉRENTS MGEN

#### Avec MGEN, vous protégez plus que votre santé!

Accéder à la propriété ou sécuriser l'avenir des vôtres, MGEN vous accompagne dans tous les moments importants de la vie.

#### **SOLUTIONS ACQUISITION MGEN**

#### Vous faciliter l'acquisition d'un logement.

Pour valider un prêt immobilier dans le cadre d'une acquisition ou de la réalisation de travaux de votre résidence principale ou secondaire, les banques exigent certaines garanties. MGEN vous accompagne dans la réalisation de votre projet immobilier avec les Solutions Acquisition, simples à mettre en place, sûres et financièrement accessibles : - Assurance Emprunteur

- Caution Acquisition
- Assurance Chômage

#### **RASSURCAP SOLUTIONS**

### Vos proches pourront-ils faire face en cas de

Pour les protéger et préserver leur niveau de vie, MGEN propose en partenariat avec MAIF, Rassurcap **Solutions,** une assurance décès qui garantit aux bénéficiaires le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès ou d'invalidité permanente absolue du souscripteur.

#### LE PRÊT INSTALLATION **MGEN-CASDEN**

#### Avec MGEN, tous vos projets se dessinent.

Vous avez des projets plein la tête? Voici venue l'occasion de les réaliser. Avec le **prêt installation MGEN-CASDEN** facilement disponible, profitez de 1000 à 3000€ sans le moindre frais. Cette offre est accessible jusqu'à 36 ans.

#### COMPLÉMENT **AUTONOMIE MGEN**

#### Un soutien exclusif pour les aidants et les aidés.

Au-delà de l'indispensable soutien financier, Complément Autonomie MGEN propose un dispositif exclusif d'aides et de services personnalisés pour l'autonomie des personnes dépendantes, mais aussi le confort des proches en situation d'aidants. Une véritable avancée en matière d'autonomie!

#### Vous souhaitez en savoir plus sur les offres MGEN?

#### Consultez votre Espace personnel pour une simulation en ligne!

Les conditions et le détail des garanties figurent dans les notices d'information relatives à chacune de ces offres et les statuts et règlements mutualistes.



### Choisir MGEN, c'est bénéficier des atouts d'une grande mutuelle :

la solidarité de près de 4 millions d'adhérents, la parfaite connaissance de votre univers professionnel et une qualité de service certifiée à toutes les étapes de la vie.

### POUR EN SAVOIR PLUS





# Guide des garanties



mgen.fr

Mutuelle Santé Prévoyance



Le choix d'une mutuelle qui protège plus que votre santé

Avec l'offre MGEN Intégrale, vous disposez d'une couverture globale et complète incluant santé, prévoyance, services et Actions sociales et solidaires.

En choisissant MGEN, vous bénéficiez de la solidarité de près de 4 millions de personnes. Référencée comme le seul organisme de protection sociale complémentaire pour les professionnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, MGEN offre à ses adhérents et à leurs proches bien plus qu'une mutuelle : une protection sociale pour tous, ainsi qu'une avancée de choix pour leur santé.

LES + MGEN INTÉGRALE

- Pas de sélection à l'entrée : une adhésion sans sélection liée à l'âge ou à l'état de santé.
- Pas de délai d'attente : une prise en charge de vos frais de santé dès le le jour d'adhésion.
- Des services performants pour vous accompagner dans votre vie quotidienne.
- Pas de mauvaise surprise : une couverture prévoyance intégrée pour vous permettre de faire face aux aléas de la vie.

2

### LES AVANTAGES D'UNE GRANDE MUTUELLE

Acteur majeur de la santé en France, MGEN protège près de 4 millions de personnes. MGEN, c'est une force collective qui optimise la redistribution des cotisations et permet ainsi de limiter les montants restant à la charge de chacun, en garantissant à tous l'accès à des soins de qualité.

### Réseaux conventionnés LES MEILLEURS SOINS AUX MEILLEURS PRIX

- Plus de **7500** opticiens agréés (réseau Optistya).
- Accès au réseau e-Optistya.
- Plus de **24 000** chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires), **580** centres dentaires conventionnés MGEN partout en France.
- Plus de **3 500** audioprothésistes partenaires **(réseau Audistya).**
- 2500 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements et services hospitaliers, centres de soins infirmiers...

# 24h/24 et 7j/7

# DES OUTILS POUR RESTER CONNECTÉ

À votre service, un **Espace personnel** sur **mgen.fr** et **une application mobile** avec :

- Le suivi des remboursements en temps réel.
- La localisation des professionnels de santé conventionnés MGEN, des opticiens agréés Optistya, des audioprothésistes partenaires Audistya, des ostéopathes et des chiropracteurs près de chez vous.
- Un accès à vos données personnelles pour les mettre à jour en un clic.

## Implantation

### ÊTRE LÀ OÙ VOUS ÊTES

Une présence dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer et des conseillers qui vous font bénéficier d'une parfaite connaissance de votre univers professionnel. Au total, ce sont 102 sections départementales et des espaces mutuels, 5 centres d'appels... avec un seul objectif : votre satisfaction.

### Qualité de service UNE MUTUELLE CERTIFIÉE

Faciliter vos démarches, accélérer vos remboursements, anticiper vos besoins : pour satisfaire davantage ses adhérents, MGEN vous garantit une **qualité de service optimum**, à chaque étape de la relation. Un engagement couronné par la certification Afnor.





MGEN vous accompagne tout au long de votre vie avec des solutions de complémentaire santé et de prévoyance adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches. Chaque offre constitue une protection globale regroupant santé, prévoyance, services et des Actions sociales et solidaires.

En tant qu'adhérent, vous et vos proches êtes ainsi parfaitement couverts aux moments clés de votre vie, quels que soient votre état de santé et l'évolution de votre situation familiale ou professionnelle.

# INITIALE, ÉQUILIBRE, RÉFÉRENCE, INTÉGRALE : choisissez l'offre qui va avec votre vie

# **SANTÉ**

### MGEN INITIALE

Vos besoins santé essentiels à tarif accessible et des forfaits médecines complémentaires et prévention

### **LES + INITIALE**

- Frais médicaux courants
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»

# **SANTÉ**

# MGEN **ÉQUILIBRE**

Votre couverture santé équilibrée avec une prise en charge renforcée des dépassements d'honoraires et des médecines complémentaires

### LES + ÉQUILIBRE

- Dépassements d'honoraires
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»

# SANTÉ

# MGEN **RÉFÉRENCE**

Votre couverture santé de référence avec un reste à charge maîtrisé en optique et dentaire

### LES + RÉFÉRENCE

- Renforcement Dentaire et Optique
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»

# **SANTÉ**

# MGEN INTÉGRALE

Votre couverture santé la plus complète avec des remboursements optimisés sur l'ensemble des garanties

### LES + INTÉGRALE

- Dépassements d'honoraires
- Forfaits «Se soigner autrement» et «Prévention»
- Renforcement Dentaire et Optique

# PRÉVOYANCE INITIALE

### LE + PRÉVOYANCE

• Complément de revenus en cas d'arrêt de travail

# PRÉVOYANCE ACTIF



### LES + ACTIF

• Complément de revenus en cas d'arrêt de travail, Perte Temporaire d'Autonomie. Décès...

### PRÉVOYANCE RETRAITÉ

### LES + RETRAITÉ

• Décès, Dépendance Totale, Frais Funéraires...



# PRÉVOYANCE AFFINITÉ

### LES + AFFINITÉ

• Décès, Dépendance Totale, Frais Funéraires, Perte Temporaire d'Autonomie...

# DES SERVICES EXCLUSIFS ET UN SERVICE D'AIDE À DOMICILE INCLUS

# **ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES INCLUSES**

# VOS GARANTIES SANTÉ

Votre couverture santé la plus complète avec des remboursements optimisés sur l'ensemble des garanties

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1er janvier 2017 ou en forfait en euros.

FRAIS MÉDICAUX COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes de médecine générale) ou de sages-femmes <b>dans le parcours de soins coordonnés</b>	70%	30%	100%
Consultations/visites à domicile de médecins généralistes (dont spécialistes de médecine générale) ou de sages-femmes <b>hors parcours de soins coordonnés</b>	30%	30%	60%
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes dans le parcours de soins	70%	Médecin CAS: 130%	Médecin CAS : 200%
coordonnés	70%	Médecin non CAS : 105%	Médecin non CAS : 175%
Consultations/visites à domicile de médecins spécialistes hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Actes techniques dont radiologie dans le parcours de soins coordonnés	70%	Médecin CAS: 55%	Médecin CAS: 125%
Actes techniques dont radiologie dans le parcours de soins coordonnes	70%	Médecin non CAS : 30%	Médecin non CAS : 100%
Actes techniques dont radiologie hors parcours de soins coordonnés	30%	30%	60%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	60%	65%	125%
Analyses - Actes de laboratoire	60%	65%	125%
Participation forfaitaire visée par l'article R160-16 (ancien R322-8) du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	18€	
Psychothérapie	Non pris en charge	20€/séance (dans la li	mite de 20 séances/an)

PHARMACIE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Médicaments et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale	65%	35%	100%
	30%	70%	100%
	15%	Forfait 50€/an	50€/an + remboursement Sécurité sociale le cas échéant
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge	FORIAIL 30 €/ari	
Vaccinations	65%	35%	100%

	FORFAIT SE SOIGNER AUTREMENT	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE		
	Ostéopathie				
	Actes médicaux d'acupuncture (au-delà du Ticket Modérateur et pour des actes remboursés par la Sécurité sociale, dans le cadre du parcours de soins coordonnés, par un médecin adhérent au CAS)	Non pris en charge	150	0€/an	
	Homéopathie non remboursée par la Sécurité sociale  Consultations diététiciens	ivon pris en charge	130 e an		
7					
+ MGEN	Chiropraxie				
Σ +	FORFAIT PRÉVENTION	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN	
	Contraception prescrite non remboursée par la Sécurité sociale Tests de grossesse	Non pris en charge		I50€/an + remboursement Sécurité sociale	
	Sevrage tabagique	I50€/an	I50€/an		
	Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge			
	Bilan psychomotricité	Non pris en charge		le cas échéant	
	Ostéodensitométrie (acte effectué dans le cadre du parcours de soins coordonnés par un médecin CAS)	70%			

MATERNITÉ	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Amniocentèse (- 38 ans)	Non pris en charge	18	33€
Amniocentèse (+ 38 ans ou risque)	100%	100%	+ 183€
Prestation naissance	Non pris en charge	I 60€/enfar	nt mutualiste

APPAREILLAGES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Accessoires et pansements, petit appareillage et orthopédie (hors semelles)	60%	40%	100%
Semelles orthopédiques	60%	290%	350%

CURES THERMALES	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Frais de surveillance médicale et pratiques médicales complémentaires	70%	30%	100%
Frais de traitement en établissement thermal	65%	35% du forfait thermal	100% du forfait thermal
Frais d'hébergement	65%	I50€/cure	65% + 150€/cure

TRANSPORTS	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Frais de transports	65%	35%	100%

HOSPITALISATION	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN INTÉGRALE	SÉCURITÉ SOCIALE + MGEN
Honoraires médicaux <sup>(1)</sup>	100%	Médecin CAS: 100%	Médecin CAS: 200%
	100%	Médecin non CAS: 75%	Médecin non CAS : 175%
	80%	Médecin CAS : 120%	Médecin CAS: 200%
		$\textbf{M\'edecin non CAS:} 95\%$	Médecin non CAS : 175%
Participation forfaitaire visée par l'article R160-16 (ancien R322-8) du Code de la Sécurité sociale	Non pris en charge	18€	
Hébergement et frais de séjour (sans limitation)	80%	20%	100%
Forfait journalier hospitalier (sans limitation)	Non pris en charge	18€	
Forfait journalier psychiatrique (sans limitation)	Non pris en charge	13,50€	

		SÉCURITÉ SOCIALE	HORS RÉSEAU CONVENTIONNÉ	DANS LE RÉSEAU CONVENTIONNÉ (RESTE À CHARGE MAÎTRISÉ)
Chambre particulière	Médecine - Chirurgie - Obstétrique	33€/nuitée	45 €/nuitée	
en cas d'hospitalisation avec hébergement comprenant au moins une nuitée (1)	Maternité	Non pris en charge	33€/nuitée	50€/nuitée
	Soins de suite et de réadaptation		18,50€/nuitée	35 €/nuitée
	Psychiatrie		30€/nuitée	40€/nuitée
Chambre particulière en cas o	de séjour ambulatoire en chirurgie avec anesthésie (1)		Néant	15€
Frais d'accompagnement d'un ou en situation de handicap (1)	mutualiste âgé de moins de 16 ans, de plus de 70 ans		25€/nuitée	38,50€/nuitée

Retrouvez les explications sur les différentes appellations en page suivante.



<sup>(1)</sup> Limitation à 12 mois ou 365 jours (en cas de séjours successifs), les droits sont de nouveau ouverts après une période continue de 6 mois sans hospitalisation. Pour les honoraires, sur la partie des dépassements uniquement : Ticket Modérateur illimité.

DENTAIRE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN	SÉCURITÉ SOCIALE	
Consultations et soins conservateurs ou chirurgicaux (remboursables par la Sécurité	SECORITE SOCIALE	INTÉGRALE	+ MGEN	
sociale et selon la classification commune des actes médicaux)	70%	30%	100%	
Inlay Onlay	70%	80%	150%	
PROTHÈSES DENTAIRES	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS CONVENTIONNEMENT	MGEN DANS LE CONVENTIONNEMENT	
Prothèses dentaires				
Couronne céramo-métallique, céramo-céramique ou métallique en fonction du type de dent : molaires ou incisives, canines, prémolaires (ICP) avec ou sans couronne transitoire	70%	122€	397,95€ (ICP) 195,15€ (molaire)	
Appareil amovible définitif résine (dento-porté ou sur implant)	70%	199€ de 9 à 13 dents	et 229€ pour 14 dents	
Appareil amovible définitif métal (dento-porté ou sur implant)	70%		à 7 dents puis et 336€ pour 14 dents	
Prothèse amovible transitoire	70%	92€ de I à 7 dents e	t 183€ de 8 à 14 dents	
Bridge de base dento-porté (2 piliers + 1 inter)	70%	360€	l 000€ (au moins l élément	
·g·······	Non pris en charge		céramique)	
Pilier de bridge supplémentaire	70%	122€	110€	
·	Non pris en charge			
Intermédiaire de bridge supplémentaire	70%	107€	110€	
·	Non pris en charge			
Couronne transitoire limitée aux incisives, canines et prémolaires (ICP)	Non pris en charge	3 I €/élément	50,70€ par couronne isolée	
Bridge de base transitoire (2 piliers + 1 inter) limité aux incisives, canines et prémolaires (ICP)	Non pris en charge	93€ (soit 31€ x 3)		
Pilier et intermédiaire de bridge transitoire limité aux incisives, canines et prémolaires (ICP) $$	Non pris en charge	3 l €/élément		
Inlay core	70%	80%	100€	
Inlay core à clavette	70%	80%	116€	
Implantologie			,	
Couronne définitive sur implant	70%		50€ ur 2 ans puis 80% BRSS)	
Implant	Non pris en charge		l8€ ts sur 2 ans)	
Orthodontie				
Examens préalables	70%	8	0%	
Traitement actif (par semestre)	100%	200€	350€	
The second second of	Non pris en charge	2000	338€	
Traitement de contention l'ère année	100%	80,63€	109,15€	
	Non pris en charge	145,13€	219,70€	
Traitement de contention 2 <sup>ème</sup> année	70%	86€		
	Non pris en charge	96,75€		
Parodontie				
Forfait parodontie (limité à la parodontie médicale)	Non pris en charge	Forfait	400 €/an	
Attelle de contention	70%	18	33€	
	Non pris en charge			

OPTIQUE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS RÉSEAU OPTISTYA	MGEN DANS LE RÉSEAU OPTISTYA
Verre simple enfant (3)			
Faible ou moyenne correction	60%	45€/verre	60€/verre
Forte correction	60%	100€/verre	133,33€/verre
Verre progressif enfant <sup>(3)</sup>			
Faible ou moyenne correction	60%	I20€/verre	160€/verre
Forte correction	60%	I20€/verre	160€/verre
Verre simple adulte <sup>(3)</sup>			
Faible ou moyenne correction	60%	60€/verre	80€/verre
Forte correction	60%	I20€/verre	160€/verre
Verre progressif adulte <sup>(3)</sup>			
Faible ou moyenne correction	60%	I20€/verre	160€/verre
Forte correction	60%	I50€/verre	200€/verre
Monture			
Monture enfant	60%	4	5€
Monture adulte	60%	9	0€
Lentilles de contact correctrices			
Remboursées par la Sécurité sociale	60%	170	€/an <sup>(4)</sup>
Non remboursées par la Sécurité sociale	Non pris en charge	170	Crair.
Chirurgie réfractive de l'œil	Non pris en charge	400	€/œil

AUDIOPROTHÈSE	SÉCURITÉ SOCIALE	MGEN HORS RÉSEAU AUDISTYA	MGEN DANS LE RÉSEAU AUDISTYA <sup>(5)</sup>
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les 20 ans et plus non atteints de cécité	60%	550€/appareil (2/an) +Ticket Modérateur au-delà de la limite	650€/appareil (2/an) +Ticket Modérateur au-delà de la limite
Prothèse auditive remboursée par la Sécurité sociale pour les moins de 20 ans ou 20 ans et plus atteints de cécité	60%	650€/appareil	750€/appareil

(2) Quand le mutualiste a recours à un opticien lunetier agréé Optistya ou e-Optistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais dans la limite des prestations ci-dessus. La liste des opticiens agréés peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr

(3) Pour les moins de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date d'adhésion. À partir de 18 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date d'adhésion. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. Le remboursement total pour un équipement composé d'une monture et de deux verres est garanti au minimum à hauteur des planchers fixés par le décret du 18 novembre 2014, relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, dans la limite des frais réels engagés.

(4) Pour les l'entilles remboursées par la Sécurité sociale, versement du Ticket Modérateur après épuisement du forfait.

(5) Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste conventionné Audistya, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des prothèses auditives, dans la limite des prestations fixées ci-dessus. La liste des audioprothésistes conventionnés Audistya peut être obtenue auprès des centres de service MGEN ou à partir de l'Espace personnel sur mgen.fr.

Les adhérents disposent du libre choix de leur professionnel ou établissement de santé.

### VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

### Contrat d'Accès aux Soins (CAS) :

Base de Remboursement Sécurité sociale (BRSS):

C'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (souvent appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement (exprimé en pourcentage).

Conventionnement MGEN:

Pour vous faire bénéficier d'autres avantages
que la dispense d'avance de frais, MGEN a conclu des accords avec des professionnels de santé et des établissements qui s'engagent, notamment, à ne pas dépasser un certain plafond pour leurs honoraires:

Dépassements d'honoraires:

Conventionnement MGEN:

Nouveau mode de rémunération des pharmaciens depuis le 1 ° janvier 2015, comprenant un honoraire de conditionnem à la boîte et un honoraire d'ordonnance complexe d'au moins 5 médicaments.

Participation forfaitaire de 1 €:

C'est le différence d'autres avantages
pharmaciens depuis le 1 ° janvier 2015, comprenant un honoraire d'ordonnance complexe d'au moins 5 médicaments.

Participation forfaitaire de 1 €:
C'est le différence d'autres avantages
pharmaciens depuis le 1 ° janvier 2015, comprenant un honoraire d'ordonnance complexe d'au moins 5 médicaments.

Participation s'engagent, notamment, à ne pas dépasser un certain plafond pour leurs honoraires:

C'est le différence d'autres avantages
pharmaciens depuis le 1 ° janvier 2015, comprenant un honoraire de conditionnem à la boîte et un honoraire d'ordonnance complexe d'au moins 5 médicaments.

Participation forfaitaire de 1 €:
C'est le différence d'autres avantages

### Franchises médicales :

C'est le montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, les actes d'auxiliaires médicaux (sauf sage-femme) et de transport sanitaire. Comme la plupart des mutuelles, MGEN ne prend pas en charge ces franchises dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

# R160-16 du Code de la Sécurité sociale : Tiers payant :

Prestations MGEN:

Elles sont calculées sur la Base du Remboursement
Sécurité sociale ou forfaits. En cas d'exonération
totale ou partielle du Ticket Modérateur,
la participation MGEN est réduite à due
proportion, sauf forfaits.

### Ticket Modérateur (TM) :

chaque consultation ou acte réalisé par un médecin (dont les stomatologues) et sur les actes de biologie médicale ou radiologiques. Elle ne peut pas être prise en charge par MGEN dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

Participation forfaitaire visée par l'article

R 160-16 du Code de la Sécurité sociale:





Avec votre mutuelle, vous accédez au réseau d'opticiens Optistya: agréés par MGEN, ce sont plus de 7500 opticiens qui voient plus loin pour vous et vous font bénéficier d'une offre optique de qualité pour voir 10/10... y compris dans votre budget.

### La qualité avant tout

• Des verres de haute qualité et un très large choix de montures de marque.

### Des avantages tarifaires

- Des **tarifs encadrés** garantissant un reste à charge nul ou limité.
- Des **réductions** sur la plupart des montures de marque.
- Pas d'avance de frais.

### Des services pratiques

• L'accord en temps réel de MGEN sur le devis proposé par l'opticien. Le montant du reste à charge connu immédiatement.

# Nouveau

Avec e-Optistya, retrouvez les avantages de la vente en ligne tout en bénéficiant des conseils d'un opticien en magasin.

L'accès se fait via votre Espace personnel.

- Vous choisissez et commandez vos lunettes et lentilles tout en bénéficiant du tiers payant. Seul l'éventuel reste à charge sera réglé via un paiement en ligne sécurisé.
- Vous retirez votre commande dans un magasin relais : **un opticien** ajustera ainsi votre équipement et vérifiera qu'il est bien adapté à votre besoin de correction.



Le réseau Audistya, ce sont plus de 3 500 audioprothésistes partenaires MGEN pour une audition sans défaut, à des coûts maîtrisés. Avec MGEN, vous bénéficiez ainsi d'une prise en charge pour vos solutions auditives, en complément de l'intervention de la Sécurité sociale.

- Un devis clair qui garantit la stricte transparence des
- Des **prix plafonnés** qui permettent de maîtriser le reste à charge.
- Pas d'avance de frais.
- I mois d'essai gratuit intégrant 4 séances de réglage de l'appareil auditif.
- Une garantie étendue à 4 ans en cas de panne.
- Un kit d'entretien offert pour l'achat de tout nouvel appareil.

Vous pouvez localiser les opticiens et audioprothésistes partenaires depuis votre Espace personnel.

L'accès aux meilleurs soins, près de chez vous

DENTAIRE

MGEN, c'est un vaste réseau de chirurgiens-dentistes et de stomatologues implantés partout en France. Vous avez accès aux soins les plus innovants, tout en bénéficiant d'une prise en charge privilégiée auprès des praticiens des protocoles dentaires : tiers payant, équipements à prix négociés, reste à charge limité...

### Un accès aux soins facilité

- **24 000** chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires).
- **580** centres dentaires conventionnés MGEN partout en France, soit près des **2/3** des praticiens dentaires.

### Une couverture optimisée

• Des tarifs encadrés, une prise en charge immédiate et sans avance de frais.

#### L'orthodontie revalorisée

• Qu'ils soient remboursés ou non par la Sécurité sociale, MGEN optimise la prise en charge des traitements d'orthodontie réalisés auprès des chirurgiens-dentistes et stomatologues (protocoles dentaires).

### La prise en charge de l'implantologie

• Les frais liés aux actes d'implantologie, technique novatrice mais non remboursée par la Sécurité sociale, sont couverts par MGEN.



MGEN vous permet d'accéder à l'un des plus importants réseaux d'établissements conventionnés en France. Une présence qui permet de vous faire bénéficier des dernières avancées médicales, de minimiser le reste à charge sur la chambre et les frais d'accompagnant et de réduire l'avance de frais.

• 97% des hôpitaux publics de court séjour en médecine chirurgie, obstétrique et 54% des établissements privés pour ces mêmes disciplines, sont conventionnés.

10

1



Votre Espace personnel en ligne vous simplifie la mutuelle. Rapide à créer, consultable 24h sur 24... profitez-en!

- Consultez vos remboursements.
- Mettez à jour vos données personnelles : changement d'adresse, coordonnées bancaires...
- Retrouvez l'annuaire des partenaires conventionnés ou agrées.
- Géolocalisez les professionnels de santé.
- Accédez à toutes les informations sur votre couverture santé, vos garanties et vos services.

Votre Espace personnel est également accessible depuis votre smartphone.

• Téléchargez l'appli depuis le Google Play ou l'App



# Bon à savoir

## Géolocalisez les professionnels de santé autour de vous

- Praticiens dentaires (chirurgiens-dentistes omnipraticiens, orthodontistes, stomatologues).
- Opticiens agréés Optistya.
- Ostéopathes.
- Chiropracteurs.
- Audioprothésistes partenaires Audistya.

Vous pouvez également effectuer une recherche précise par critères (lieu, nom,

# VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

solutions de prévoyance incluses dans l'offre MGEN

Vous êtes confronté à une situation d'arrêt de travail? De dépendance temporaire? D'invalidité?

MGEN vous aide à faire face.

	MGEN Prévoyance Actif	MGEN Prévoyance Retraité	MGEN Prévoyance Affinité
Allocations Journalières	77%(1)	-	
Allocations Invalidité	50 %(2)	-	
Prestation Invalidité Décès - Capital	85 %(3)	3 500 €	2500€
Prestation Invalidité Décès - Majoration/Enfant à charge	10000€	10000€	1 250€
Frais Funéraires <sup>(4)</sup>	800€	800€	800€
Perte Temporaire d'Autonomie	400 €/trimestre	-	400 €/trimestre (moins de 65 ans)
Dépendance Totale	120€/mois + complément maintien à domicile	120€/mois + complément maintien à domicile	120€/mois + complément maintien à domicile
Service d'Aide à Domicile - Perte Temporaire d'Autonomie	OUI	-	OUI
Service d'Aide à Domicile Dépendance Totale	OUI	OUI	OUI

<sup>(1) 77%</sup> de la moyenne des salaires bruts mensuels, issus de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN et perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.

<sup>(2) 50%</sup> de la moyenne des traitements bruts des 3 mois précédant l'arrêt de travail, auquel un coefficient de revalorisation est appliqué (hors primes).
(3) 85% de l'assiette utilisée pour le calcul de la cotisation MGEN précédant le Décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.
(4) Versement dans la limite des frais engagés à concurrence de 800€.

# COMPLÉMENT DE REVENUS

Votre salaire préservé en cas d'arrêt de travail

Si une maladie ou un accident vous empêchent de travailler, les Allocations Journalières incluses dans vos offres MGEN Santé Prévoyance (Prévoyance Actif) permettent de compenser une partie de la perte de revenus.

# LES ALLOCATIONS JOURNALIÈRES MGEN

• Les **Allocations Journalières** complètent les sommes brutes garanties par l'Administration ou la Sécurité sociale à hauteur de 77% du salaire de référence.

Prenons l'exemple de Matthieu, 39 ans, en arrêt de travail d'avril 2016 à mars 2017.

Son complément de revenus lui garantit 77% de son salaire de référence.

Calcul du salaire de référence	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016
Salaire brut (hors primes)	2500€	2500€	2700€
Primes (maintenues à 50% pendant la période à demi-traitement)	200 €	200 €	200 €
Total	2700€	2700€	2900€
Moyenne du salaire de référence	2767 €		
Niveau de garantie	77% x 2767€ = 2130€		

- Le **salaire de référence** correspond à la moyenne des salaires bruts<sup>(1)</sup> mensuels de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement MGEN, perçus au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail.
- Ce salaire brut inclut les primes perçues par l'adhérent au cours de la même période et faisant l'objet d'un maintien à 50% lors de l'arrêt de travail.

Ces allocations sont versées tant que vous percevez un demi-traitement de la part de votre employeur ou les indemnités journalières de la Sécurité sociale, suite à une maladie ou un accident. Elles cessent en cas de changement de situation<sup>(2)</sup>.

Calcul des allocations journalières (CMO)	Part employeur	Part MGEN	Total perçu
3 premiers mois (plein traitement)	2900€	0€	2900€
du 4° au 12° mois (demi traitement + Allocations Journalières)	1 450 €	680 €	2130€

Part employeur : (200€ x 50%) + (2700€ x 50%) = 1 450€ Part MGEN : 2130€ - 1 450€ = 680€

Si l'assiette de cotisation applicable à l'adhérent (et dépendant du montant et du taux de sa cotisation/formule et tranche d'âge) est supérieure au salaire de référence, le niveau de garantie des Allocations Journalières sera calculé sur la base de 75% du dernier salaire brut (soit 75% de 2700  $\in$  2025  $\in$ ).

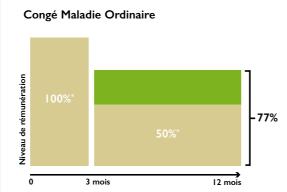
Dans le cas où l'employeur ne maintient pas de demi-traitement, MGEN n'intervient pas au titre des Allocations Journalières.

### LES + MGEN

### Avance de paiement

En cas d'arrêt de travail et de retard dans le versement de votre salaire, vous pouvez bénéficier d'un soutien grâce à l'**Action sociale MGEN** qui prévoit une avance de paiement sous forme d'un prêt sans frais et sans intérêts. Cette avance spéciale peut aller jusqu'à 3000 € et vous permet de pallier une baisse momentanée de revenus (cette prestation fait l'objet d'une étude par la Commission des Prestations Spécifiques et est donc soumise à sa décision).

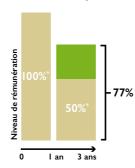
### FONCTIONNAIRE TITULAIRE/ STAGIAIRE



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus. Les primes maintenues dépendent de votre fonction publique de rattachement (d'État ou Territoriale).

### Congé Longue Maladie

en cas de maladie non professionnelle



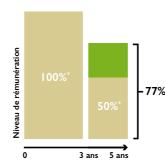
\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus.

La durée du CLM est fixée à **3 ans maximum** en cas de maladie non professionnelle.

Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois, après avis du comité médical.

### Congé Longue Durée

en cas de maladie non professionnelle



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclus.

# La durée du CLD est fixée à 5 ans maximum en cas de maladie non professionnelle.

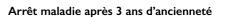
Le CLD est ouvert à la fin de la période rémunérée, à plein traitement d'un Congé Longue Maladie. Le CLD est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois.

Lors d'un Congé Longue Maladie en cas de maladie non professionnelle ou d'un Congé Longue Durée en cas de maladie non professionnelle :

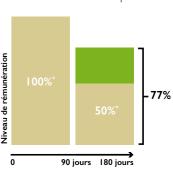
En fonction du type de congé maladie, **certaines primes ou indemnités ne sont plus versées :** les primes ou indemnités liées à l'exercice des fonctions par exemple. Selon la fonction de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la **fonction publique d'État,** les indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la **fonction publique Territoriale**, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

# AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC



hors accident du travail/maladie professionnelle



\* Salaire brut et primes maintenues par l'employeur inclu

L'agent contractuel dépend du **régime général de la Sécurité sociale** et perçoit en cas de maladie des **Indemnités Journalières** pour maladie non professionnelle.

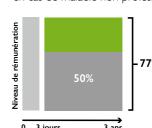
La durée du maintien du plein ou demi-traitement de l'agent contractuel dépend de son ancienneté dans son administration. Les Indemnités Journalières sont alors déduites du plein ou du demi-traitement. Selon la fonction de rattachement, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités peuvent être différentes :

- Pour la **fonction publique d'État,** les primes et indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (intégralement ou à moitié).
- Pour la fonction publique Territoriale, les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont fixées par délibération de la collectivité territoriale.

### SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ

### Arrêt de travail

en cas de maladie non professionnelle



Les Indemnités
Journalières sont
versées après un
délai de carence
de 3 jours.

Pour les **affections ou maladies ordinaires,** la durée maximale est de **360 jours indemnisés par** 

la Sécurité sociale au cours de 3 années consécutives. L'Indemnité Journalière versée est égale à 50 % du salaire journalier de base en cas d'accident ou maladie non professionnelle, calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 mois qui précèdent l'arrêt de travail (généralement en incluant les primes), dans la limite de 1.8 fois le SMIC.

La moyenne des salaires ne peut pas être supérieure à l'assiette correspondant à la cotisation plafond. Le niveau de garantie est au minimum égal à 75 % du salaire brut à la date de l'arrêt de travail.

<sup>(2)</sup> Reprise d'activité, passage en invalidité, retraite, démission de la mutuelle

ALLOCATIONS INVALIDITÉ

Un complément de revenus à la pension d'invalidité

Vous êtes en retraite pour invalidité à la suite d'un accident ou d'une maladie. Pour compléter vos ressources, l'offre Prévoyance Actif de MGEN Intégrale intègre une allocation mensuelle.

# LES ALLOCATIONS INVALIDITÉ MGEN

- L'Allocation Invalidité permet de compléter les revenus des Membres Participants en retraite anticipée pour invalidité ou inaptitude au travail.
- Le niveau de garantie est égal à 50% de la moyenne des traitements bruts des 3 mois précédant l'arrêt de travail, auquel un coefficient de revalorisation est appliqué. Le coefficient de revalorisation est fonction de l'âge de l'adhérent à la mise en invalidité et de l'année de mise en invalidité.
- L'Allocation Invalidité est attribuée pour une année civile et renouvelée chaque année au le janvier et versée mensuellement.

### Oui peut en bénéficier ?

Les Membres Participants n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée et bénéficiant :

- Pour les fonctionnaires titulaires : d'une pension de retraite pour invalidité.
- Pour les agents non titulaires on non fonctionnaires de moins de 60 ans : d'une pension d'invalidité Sécurité sociale de 2ème ou 3ème catégorie.
- Pour les non titulaires de plus de 60 ans percevant précédemment une pension d'invalidité ou d'inaptitude : d'une pension de vieillesse liquidée au titre de l'inaptitude au travail.

PRESTATION INVALIDITÉ DÉCÈS Un capital garanti pour vous ou votre conjoint

### ■ INVALIDITÉ

Un accident de la vie peut malheureusement conduire à une perte totale et irréversible d'autonomie. Dans ce cas, une question urgente se pose : comment faire face aux charges consécutives à cette situation?

### Versement d'un capital à l'adhérent en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Prestation PTIA versée à l'adhérent, si son état de santé le met dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer une profession et l'oblige à recourir définitivement à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie courante (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver).
- Capital versé au Membre Participant actif ou retraité âgé de moins de 65 ans.
- Montant équivalent à 85% de votre traitement brut annuel.

# Versement de la somme de 10000€ par enfant à charge

• Au Membre Participant.

PRESTATION INVALIDITÉ DÉCÈS Un capital pour protéger vos proches

### DÉCÈS

Le décès est un événement qui laisse l'entourage désemparé face aux frais financiers qui en découlent ou à l'avenir des enfants.

Pour prendre soin des vôtres, MGEN Intégrale prévoit un capital décès, une participation aux frais d'obsèques, ainsi qu'une allocation annuelle par enfant à charge.

# Versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès

- Capital versé au bénéficiaire désigné par l'adhérent (ou à défaut à son conjoint survivant ou à son partenaire survivant lié par un PACS, son concubin survivant, ses enfants ou ascendants...).
- Montant équivalent à 85% de votre traitement brut annuel.
- Forfait pour les retraités, conjoints et membres participants associés.

### Participation aux frais funéraires

- Montant maximum de 800€.
- Somme versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques ou directement à l'organisme funéraire.

# Versement de la somme de 10000€ par enfant à charge<sup>(1)</sup>

- Aux enfants majeurs de 18 à 20 ans et aux enfants bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou étant titulaire d'une carte d'invalidité sans limitation d'âge.
- Aux enfants mineurs sur un compte bancaire ouvert à leur seul nom.
- Cette somme est de 1 250€ en cas de décès du membre participant associé ou du bénéficiaire conjoint.

# Versement d'une allocation annuelle aux enfants orphelins mutualistes

- Prestation accordée à tous les bénéficiaires enfants MGEN (jusqu'à 28 ans), en cas de décès de l'un<sup>(2)</sup> ou des deux parents.
- Prestation intégrant une participation financière forfaitaire pour tous, sans conditions de ressources, qui évolue en fonction de l'âge.
- Possibilité d'une participation complémentaire suivant la composition et les revenus de la famille.

# Bon à savoir

# Comment désigner vos bénéficiaires ?

- Une liste-type\* de désignation des bénéficiaires s'applique systématiquement, conformément au règlement mutualiste :
- votre conjoint (mariage, PACS, concubinage)
- à défaut, vos enfants
- à défaut, vos ascendants
- à défaut, vos héritiers
- à défaut, votre mutuelle

Si cela vous convient, vous n'avez aucune démarche administrative à faire.

Si cette liste-type ne correspond pas à vos souhaits ou à votre situation familiale, vous pouvez effectuer une désignation particulière.

Reportez-vous à l'article 6-5-2-1, du Règlement mutualiste MGFN Vie.

(2) Mutualiste ou non.



Le coup de pouce financier pour se relever d'un coup dur

Une maladie grave (infarctus du myocarde, cancer, accident vasculaire cérébral invalidant, sclérose en plaques), ou un accident aux séquelles lourdes (lésions traumatiques graves, cécité, surdité, brûlures graves) peuvent avoir des conséquences qui affectent sérieusement votre indépendance... mais aussi votre situation financière.

En cas de perte momentanée d'autonomie, MGEN vous accompagne.

### Prestation de 400 € par trimestre

Cette allocation est versée tous les trimestres dans la limite de 4 trimestres (continus ou discontinus). Elle vous permet de financer des soins ou du matériel médical coûteux et d'aménager votre domicile ou votre véhicule.

Pas de perte de temps : la prestation est versée après un délai de franchise de 30 jours, soit à compter du 31° jour continu d'arrêt de travail.

### Oui en bénéficie ?

Les membres participants actifs et les bénéficiaires conjoints, en activité ou sans emploi, âgés de moins de 65 ans.



DÉPENDANCE TOTALE Bien accompagné pour préserver votre vie à domicile

Pour faire face au risque de dépendance totale, MGEN vous apporte une aide financière qui vous permet de préserver votre autonomie et vous aide à rester à domicile. Tous les membres participants actifs, retraités et bénéficiaires conjoints ont accès à cette prestation, quel que soit leur âge.

#### Une rente de 120€/mois

Elle est versée tant que dure l'état de dépendance totale (premier versement à l'issue d'un délai de franchise de 3 mois continus).

# Une prestation forfaitaire complémentaire de maintien à domicile de 500 €/an

Elle est versée si vous êtes resté(e) à domicile au moins 6 mois dans l'année écoulée.

#### Qui en bénéficie?

Les membres participants et bénéficiaires conjoints dont l'état de dépendance est classé en GIR I ou 2, constaté dans le cadre de l'attribution de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou par assimilation par le médecin-conseil de la mutuelle.



En cas de Perte Temporaire d'Autonomie ou de Dépendance Totale, MGEN intègre un **Service d'Aide à Domicile** précieux pour préserver votre indépendance et prendre en charge les tâches que vous ne pourriez effectuer seul(e) : entretien, courses, préparation des repas...

La participation financière versée est de 8 €/heure ou 14 €/heure selon la nature de l'intervention et peut aller jusqu'à 20 h/mois.



Pour vous accompagner dans votre vie privée et professionnelle

Qu'il s'agisse d'être aidé dans un déménagement en cas de mutation, d'obtenir des informations juridiques pour vos démarches, de faire garder vos enfants en cas d'hospitalisation : MGEN a pensé à tout, et d'abord à vous !

### MUTATION PROFESSIONNELLE

Vous êtes muté professionnellement en France et avez besoin d'aide pour vous organiser ?

- Aide au déménagement.
- Aide à la recherche d'emploi du conjoint.
- Nettoyage du logement quitté.

### INFORMATIONS PRATIQUES ET IURIDIOUES

Vous recherchez des informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique?

- Accès sécurisé et illimité, via votre Espace personnel, au site d'informations juridiques et vie pratique de notre partenaire IMA sur des thématiques larges telles que la famille, la santé, le droit du travail, la retraite, la fiscalité, les vacances
- Entretien téléphonique annuel avec un service d'informations juridiques et vie pratique.

### **■ HOSPITALISATION TEMPORAIRE**

Vous êtes hospitalisé et avez besoin d'organiser votre quotidien en conséquence ?

- Aide à domicile.
- Prise en charge de la présence d'un proche à votre chevet.
- Livraison de médicaments et portage des repas.
- Transfert post-hospitalisation.
- Préparation du retour à domicile.

# Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé ou immobilisé et avez besoin d'aide pour vous occuper de vos enfants<sup>(1)</sup>?

- Garde d'enfants, venue d'un proche au domicile, transfert des enfants au domicile d'un proche.
- Conduite à l'école ou aux activités extrascolaires, aide aux devoirs...

### ■ PATHOLOGIE LOURDE

Si vous<sup>(2)</sup> ou vos enfants souffrez d'une pathologie lourde.

- Bilan personnalisé par un ergothérapeute.
- Service de téléassistance.
- Garde d'enfants malades, venue d'un proche, transport aux rendez-vous médicaux...
- Mise en relation avec des entreprises pour réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du domicile.
- (I) Enfant(s) de moins de 18 ans.
- (2) Ce service intervient pour les adhérents adultes bénéficiant de la Perte Temporaire d'Autonomie présentée p18.

### LE + MGEN

Pour activer les services IMA, appelez le numéro dédié MGEN services au **09 72 72 27 28** 7j/7-24h/24 Depuis la France, coût d'une communication locale. Depuis l'étranger, prix d'une communication internationale, sous réserve des accords entre Orange et les opérateurs des pays étrangers.

Pour en savoir plus, consultez la notice d'information des services.







Une maladie, une hospitalisation ou une perte d'autonomie fragilisent le quotidien au sein du foyer. Avec le Service d'Aide à Domicile, MGEN participe au financement d'une aide à domicile. Cette prestation MGEN s'adresse aux adhérents, à leur conjoint, ainsi qu'aux enfants bénéficiaires.

### Dans quels cas puis-je en bénéficier ?

- Sorties d'hospitalisation.
- Enfants avec des difficultés de santé.
- Enfants majeurs en arrêt de travail.
- Adhérents actifs en arrêt de travail.
- Adhérents en mi-temps thérapeutique.
- Adhérents fragilisés suite à un problème de santé qui poursuivent une activité professionnelle.
- Adhérents en situation de handicap (taux d'incapacité défini par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au moins égal à 80%).
- Adhérents retraités en situation de dépendance de niveau GIR 5.

### Comment en bénéficier ?

 Pour les organismes affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous utilisez votre chéquier CESU Domalin®, envoyé avant la réalisation de la prestation pour régler directement votre organisme prestataire.

 Pour les organismes non encore affiliés au centre de remboursement CESU.

Vous recevez un virement mensuel après la réalisation du service sur présentation de la facture.

### LE + MGEN

MGEN fournit des **chéquiers CESU préfinancés** pour éviter l'avance de frais.

our plus d'informations, contactez votre section épartementale. Retard de paiement de votre employeur, problème financier à la suite d'un accident, besoin d'une aide

ménagère pendant votre hospitalisation : MGEN vous

soutient grâce aux Actions sociales et solidaires.

**ACTIONS** 

SOCIALES ET SOLIDAIRES

# Votre administration tarde à verser votre salaire à la suite d'une maladie ou d'une mutation ?

Avance spéciale jusqu'à 3 000 €(1): sous la forme d'un prêt sans intérêts et sans frais, remboursable dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date d'attribution.

# Vous êtes en situation de dépendance ou de handicap, et vous devez subvenir à vos besoins?

- Versement d'allocations handicap et dépendance<sup>(1)</sup> pour faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie. Le montant des allocations est fonction du degré de la perte d'autonomie et du niveau de ressources.
- Participation aux frais d'aménagement<sup>(1)</sup> de votre domicile ou de votre véhicule. Pour vous aider à trouver des réponses à vos questions de la vie quotidienne, le service en ligne «handicap assistance» est à votre écoute, en partenariat avec l'APAJH (Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés).
- Aide au mutualiste aidant(1).

Lorsque le mutualiste assiste au quotidien son conjoint, ses enfants ou ascendants au le degré, en état de dépendance totale (classé en GIR I ou 2), une aide annuelle de 500€ est accordée suivant sa situation.

Vous connaissez un problème financier urgent lié à un événement grave d'ordre familial, social ou médical ?

- Aide exceptionnelle<sup>(1)</sup> jusqu'à 1 000 € (selon situation) non remboursable.
- Prêt social<sup>(1)</sup> jusqu'à 2000 €, remboursable sans intérêts et sans frais, dans un délai maximal de 36 mois.
- Prêt service de I 500 à 7 500 €, à taux réduit, remboursable entre I2 et 60 mois (sous réserve d'acceptation par CASDEN Banque Populaire, organisme prêteur).
- (1) Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

Pour plus d'informations, contactez votre section départementale.

# DES OFFRES EN EXCLUSIVITÉ POUR LES ADHÉRENTS MGEN

### Avec MGEN, vous protégez plus que votre santé!

Accéder à la propriété ou sécuriser l'avenir des vôtres, MGEN vous accompagne dans tous les moments importants de la vie.

# SOLUTIONS ACQUISITION MGEN

### Vous faciliter l'acquisition d'un logement.

Pour valider un prêt immobilier dans le cadre d'une acquisition ou de la réalisation de travaux de votre résidence principale ou secondaire, les banques exigent certaines garanties. MGEN vous accompagne dans la réalisation de votre projet immobilier avec les Solutions Acquisition, simples à mettre en place, sûres et financièrement accessibles :

- Assurance Emprunteur
- Caution Acquisition
- Assurance Chômage

# **RASSURCAP SOLUTIONS**

# Vos proches pourront-ils faire face en cas de décès ?

Pour les protéger et préserver leur niveau de vie, MGEN propose en partenariat avec MAIF, **Rassurcap Solutions,** une assurance décès qui garantit aux bénéficiaires le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès ou d'invalidité permanente absolue du souscripteur.

### COMPLÉMENT AUTONOMIE MGEN

# Un soutien exclusif pour les aidants et les aidés.

Au-delà de l'indispensable soutien financier, Complément Autonomie MGEN propose un dispositif exclusif d'aides et de services personnalisés pour l'autonomie des personnes dépendantes, mais aussi le confort des proches en situation d'aidants. Une véritable avancée en matière d'autonomie!

Vous souhaitez en savoir plus sur les offres MGEN ?

### Consultez votre Espace personnel pour une simulation en ligne!

Les conditions et le détail des garanties figurent dans les notices d'information relatives à chacune de ces offres et les statuts et règlements mutualistes.



### Choisir MGEN, c'est bénéficier des atouts d'une grande mutuelle :

la solidarité de près de 4 millions d'adhérents, la parfaite connaissance de votre univers professionnel et une qualité de service certifiée à toutes les étapes de la vie.

### POUR EN SAVOIR PLUS

